### COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM HAUT-RHIN



# LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

#### Mercredi 27 septembre 2023

#### Le Conseil Municipal:

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance Approbation à l'unanimité.
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 juin 2023
   Approbation à l'unanimité.
- Compte rendu des décisions prises par délégation Approbation à l'unanimité.
- 4) Achat public Mise en œuvre de la carte d'achat Approbation à l'unanimité.
- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024 2027 du centre de gestion du Haut-Rhin Approbation à l'unanimité.
- 6) Budget annexe de l'eau transfert du résultat de clôture cumulé 2022 Approbation à l'unanimité.
- 7) Demande de retrait de deux communes du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Collège de Brunstatt Approbation à l'unanimité.
- 8) Office National des Forêts Programme des travaux d'exploitation Etat de prévision des coupes forêt communale de Didenheim – Année 2023 Approbation à l'unanimité.
- 9) Renouvellement des baux de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 : Reversement du produit de la chasse Approbation à l'unanimité.

- 10) Renouvellement des baux de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 sur Didenheim : Modalités sur le territoire de Didenheim Approbation à l'unanimité.
- 11) Renouvellement des baux de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 sur Brunstatt : Modalités sur le territoire de Brunstatt Approbation à l'unanimité.
- 12) Convention extra-scolaire avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace- année scolaire 2023/2024

Approbation à l'unanimité.

13) Création de deux emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité

Approbation à l'unanimité.

- 14) Contrat d'un poste d'apprentissage au service des espaces verts Approbation à l'unanimité.
- 15) Conclusion d'une convention d'indemnisation dans le cadre du marché de travaux du périscolaire de Brunstatt – Didenheim Approbation à l'unanimité.
- 16) Projet de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public Approbation à l'unanimité.
- 17) Subvention pour les travaux de solarisation de la toiture du foyer-restaurant « Les Tilleuls »

Approbation à l'unanimité.

- 18) Fonds exceptionnel en faveur des communes sinistrées par les violences urbaines Approbation à l'unanimité.
- 19) Avenant de prolongation de la promesse de vente d'une parcelle communale Approbation à l'unanimité, Monsieur Goerd FLORIAN ne prend pas part au vote.
- 20) Déclassement d'un délaissé de voirie rue des Chalets à Brunstatt Approbation à l'unanimité.
- 21) Acquisition d'une parcelle RD8BIS1 à Brunstatt Didenheim Approbation à l'unanimité.
- 22) Acquisition d'une parcelle rue de Mulhouse à Didenheim Approbation à l'unanimité.

- 23) Echange foncier Rue Arthur Ashe à Brunstatt Didenheim Approbation à l'unanimité.
- 24) Echange foncier Rue du 19° Dragons RD8BIS1 à Brunstatt Didenheim Approbation à l'unanimité.
- 25) Demandes de Permis Exclusif de Recherche (PER) de gites géothermiques et de mines de lithium sur le Haut Rhin Approbation à l'unanimité.
- 26) Communications

Publié le 5 octobre 2023



## MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél: 03 89 06 05 00

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023 EXTRAIT [ MUNICIPA

Publié lo 0 5 OCT. 2023 ID: 068-200057909-20230927-DCM270923F BRUNSTAT

## Séance du 27 septembre 2023

33 Nombre de conseillers élus : 33 Nombre de conseillers en fonction : 21 Nombre de conseillers présents : Procurations:

## Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents: M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M.

JOUX, Adjoints au Maire Mme LEIMGRUBER, M. RABIEGA, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, Mme LANDIÉ, MM. LATUNER, JECKER, Mmes MARCOT,

JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux Absents excusés et non représentés : Messieurs DIETSCHY, LAPRÉVOTE, Madame SCHAGUENE

Absent non excusé:/

Ont donné procuration : Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim, à Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire, à Madame Marie Madeleine LEIMGRUBER, Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Monsieur Pierre JAMMES à Monsieur André JOUX, Adjoint au Maire, Madame Isabelle PUZZUOLI à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Monsieur Ivan CENCIG à Monsieur Jean-François WASSLER, Adjoint au Maire, Madame Estelle LAVOUÉ à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Madame Charlotte BOLOGNESE à Monsieur le Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST

## POINT 1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose que Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services, assure le secrétariat de séance.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de désigner Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de séance.

Bruno ALTENBACH Secrétaire de séance Directeur Général des Services

Publié le 0 5 OCT. 2023

Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, le 2 octobre 2023

Antoine VIOLA

### MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch Tél: 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023 EXTRAIT I

Publié le () 5 OCT. 2023 MUNICIPA



ID: 068/200057909-20230927-DCM270923PT2-DE

#### Séance du 27 septembre 2023

Nombre de conscillers élus : 33 33 Nombre de conseillers en fonction : 21 Nombre de conseillers présents : 9 Procurations:

### Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents: M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire

Mme LEIMGRUBER, M. RABIEGA, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmcs BENOIST, MEYER, MASSI, Mme LANDIÉ, MM. LATUNER, JECKER, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : Messieurs DIETSCHY, LAPRÉVOTE, Madame SCHAGUENE

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim, à Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire, à Madame Marie Madeleine LEIMGRUBER, Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Monsieur Pierre JAMMES à Monsieur André JOUX, Adjoint au Maire, Madame Isabelle PUZZUOLI à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Monsieur Ivan CENCIG à Monsieur Jean-François WASSLER, Adjoint au Maire, Madame Estelle LAVOUÉ à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Madame Charlotte BOLOGNESE à Monsieur le Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST

### POINT 2 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 juin 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2023 soumis par Monsieur le Maire est approuvé à l'unanimité sans remarque, ni observation et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Bruno ALLENBACH Secrétaire de séance

Directeur Général des Services

Publié le 0 5 OCT. 2023

Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, le 2 octobre 2023

Antoine VIOLA



## MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch Tél: 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Regulori préfecture le 05/10/2023 EXTRAIT

MUNICIP/ Publié le

ID: 068-200057909-2023

### Séance du 27 septembre 2023

33 Nombre de conseillers élus : 33 Nombre de conseillers en fonction : 21 Nombre de conseillers présents : Procurations:

## Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents: M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire

Mme LEIMGRUBER, M. RABIEGA, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, Mme LANDIÉ, MM. LATUNER, JECKER, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : Messieurs DIETSCHY, LAPRÉVOTE, Madame SCHAGUENE

Absent non excusé:/

Ont donné procuration : Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim, à Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire, à Madame Marie Madeleine LEIMGRUBER, Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Monsieur Pierre JAMMES à Monsieur André JOUX, Adjoint au Maire, Madame Isabelle PUZZUOLI à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Monsieur Ivan CENCIG à Monsieur Jean-François WASSLER, Adjoint au Maire, Madame Estelle LAVOUÉ à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Madame Charlotte BOLOGNESE à Monsieur le Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST

## POINT 3 - Compte rendu des décisions prises par délégation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L-2122 du Code général des collectivités et par délibération du 23/05/2020, le Conseil Municipal a accordé un certain nombre de délégations. Un compte rendu des décisions prises par délégations doit être fait lors des réunions de l'assemblée délibérante.

## o Commandes passées entre le 15 juin 2023 et le 15 septembre :

Il sera donné connaissance à l'assemblée des commandes passées par les services municipaux depuis le 15 juin 2023 au 15 septembre 2023.

#### → Liste jointe en annexe

Reçu en préfecture le 05/10/2023 Publié le 0 5 001, 2023

ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT3-DE

## o Marchés de travaux et de fournitures :

Date notif LR/AR	Intitulé	Lot	Entreprise attributaire	Montant HT	Observations éventuelles
29/06/2023	Fourniture et pose d'équipements pour les aires de jeux VENUS et BESENVAL à Brunstatt	Unique	HUSSON INTERNATIONAL Route de l'Europe 68650 LAPOUTROIE	181 293,46 €	

Bruno ALLENBACH Secrétaire de séance Directeur Général des Services

Publié le 0 5 0CT. 2023

Pour extrait conforme.

Brunstatt/Didenheim, le 2 octobre 2023

Antoine VIOLA

Reçu on préfecture le 05/10/2023

Publié le 0 5 0CT, 2023 ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT3-DE

## USTE DES COMMANDES EFFECTUEES ENTRE LE 15.05,7023 ET LE 15.09,2023

	Carrie	N*	Tiers	Lihellé	Date	Montant
Section	Comple	d'engagement	Syndicat mixte	Participation 2023 Brigade Verte	15/06/2023	3G 512,93 50,00
onctionnement	65568	2023/00747	SUPER U BRUNSI'A	Café pr malrie + boissons pr diverses réceptions	15/06/2023	820,60
inctionmemont	60623	2023/00748	Imprimerie cent	Tryx d'impression BD Acto - 07,2023	15/06/2023	50,00
onctionnement	6236	2023/00749	SUPER U BRUNSTA	Duwe boutcilles	15/06/2023	994,21
nctionnement	60528	2023/00750	HISLER ALSACE	F, scolaires EPSirène		117,80
nctionnement	60676	2023/00751	BISEY LIBRAIRIE	Matériel scalaire EPSirène	15/06/2023	94,20
vestissement	2188	2023/00752	SCOI IMPRIMERIE	Denote de famille prétat civil		190,00
nctlonnement	6064	2023/00753	FCBRUNSTATT	Conso personnel englice+nomplers+musicions prifété au village 10,05,2025	19/06/2023 19/06/2023	840,00
mollonnement	60623	2023/00754	ADVEN Avocats	Honoraires de consultation pr l'affaire commune BD / Périscolaire	19/06/2023	1 300,00
onctionnement	6227	2023/00755	UNASS	Frais pr formation PSC1 pr le personnel (secourisme)	19/05/2023	306,20
motlonnement	6184	2023/00757	HISLER ALSACE	F.scolaires EMCastors	19/06/2023	285,60
enctionnement	60675	2023/00758	Imprimerle cent	Panneaux et affiches "Bal tricolore"	19/06/2023	285,60
onctionnement	5188	2023/00759	Imprimerie cont	Papnesux et affiches "Soirée 1990/2000"	19/06/2023	185,00
onciloanement	6188	2023/00760	Imprimerie cent	Banderole pr Bal tricolora	19/06/2023	39,60
actionnement	6188	2023/00761	INOTECHNA	Feu de position pr remorque barrières	19/06/2023	60,00
onclionnement	60678	2023/00762	FONTAINE-MARTIN	Gerbes pr cérémonie 13.07	19/05/2023	3 240,00
onctionnement	62323	2023/00763	LOCA'GONFLE	Location structures gonglable prifête des enfants 08.07,2023	19/06/2023	6 045,54
onctionnement	62323	2023/00764	NK DIFFUSION	EPI 2023 pr personnel	19/06/2023	456,72
onctionnement	G0536	2023/00765	NK DIFFUSION	Chaussures de sécurité pr salsonniers	19/06/2023	724,81
netlonnement	60636	2023/00766	DÖRFLINGER	Graviers pricimetière Did	19/06/2023	33,00
onctionnement	6052B	2023/00767	RPMV	Intervention sur chaudière local bureau 1 rue des Chars	19/05/2023	3 599,04
nctionnement	615228	2023/0076F	SOPROLUX	Produits d'entretien	19/06/2023	115,41
inctionnement	60631	2023/00769	SANISITT-COMUTH	Jeu de vanne pr arrosage terrain TC8	19/06/2023	121,07
onctionnement	60628		GENY	Plantes pr croix du Burn	20/06/2023	548,73
nctionnament	60628	2023/00770	HISLER ALSACE	F, scolaires EMC	20/05/2023	590,68
onctionnement	60673		MANUTAN COLLECT	Petits Meubles FMC	20/05/2023	5 577,5
westissement	2188	2023/00772	BIG MAT BRINGEL	Dalle et pavés pr amngt cour école Besenval	20/06/2023	277,3
westissement	2312	2023/00774	SACEM	Droits d'auteur pricontert Bezed'h - 23,06,2023	20/06/2023	633,6
unctlonnement	6358	2023/00775	BOUYGUES TELECO	Acquisition mobile or personnel et élus + abonnement	20/06/2023	3 652,8
vulti	multi	2023/00775	CGED Distributi	Coffrete électriques d'alimentation pr manifestations	20/05/2023	121,6
westissement	2158		GARAGE MAURICE	Corretton véhicule et recharge climatisation Partner 7719XI68	20/05/2023	876,0
onctionnement	61551	2023/00777	MSV Marquage Si	Trux de marquage horizontal - parking place Ubération Did	20/06/2023	774,0
onctionnement	615231	2023/00778	MSV Marquage Si	Trav de macquage horizontal - rue Damberg	20/06/2023	834,0
oncilonnement	615231	2023/00779	MSV Marquage Si	Too de marguage horizontal - ruo du nouveau quartier Did	20/06/2023	531,6
nnctionnement	615731	2023/00780	ALSACE RENOV	Germele tabilier water routant lost communal 2 rue du Château	and the second second	1 161,6
unctionnement	615228	2073/00781	RPMV	Nettovage complet du réseau de chauffage bâtiment 58 rue Damperg	20/05/2023	740,7
onctionnement	615221	2023/00782	ALSACE RENOV	Remait valet roulent Clubhouse Tennis	20/05/2073	2 247,4
onctionnement	615221	2023/00783	ALSACE RENOV	Pose parte d'entrée + volant roulant EMC	20/06/2023	9 708,0
westissament	21351	2023/00784		Pore eprobés et amost rue Lecombe	20/06/2023	17 040,0
wastissement	2151	2023/00785	DRLW Architecte	Etude de felsabilité pr réhabilitation thermique et structurelle SMS	20/06/2023	6 637,6
westissement	2031	2023/00785	SPA	Contrat fourrière 7,023	20/05/2023	79,0
onctionnement	611	2023/00787	MILLE FEUILLES	E scolaires FPB	21/06/2023	54,0
onctionnement	60571	2023/00788	FONTAINE-MARTIN	Fleurs priréception anniversaires séniors 19.06.2029	21/06/2023	500,0
onctionnement	62321	2023/00789	AIR LIQUIDE	Location de boutellles pr SPBD 2023	22/06/2023	362,6
onctionnement	61358	2023/00790	LIRE DEMAIN	Matériel EMCastors	23/06/2023	685,5
nvestissement	2188	2023/00791	LIRE DEMAIN	Matériol EPSirèno	23/05/7023	613,3
wastissement	2188	2023/00792		Intervention sur autolayouse Numatic 1781840	23/06/2023	3 758,7
onctionnement	61558	2023/00793	PROCLOTURE	Pare ballons et cloture pr EP8	23/06/2023	304,1
nvestissement	2312	2023/00794		Consommables ateliers (écrous, chevilles, vis tête,)	23/06/2023	
onctionnement	60628	2023/00795	FOUSSIER	Esu 4 cafés pr ateliers	23/05/2023	157,4
onctionnement	60623	2023/00796	SUPER U BRUNSTA	Matérial EPSirène (fond documentaire)	23/05/2023	553,
westissement	2188	2023/00797	BISEY LIDRAIRIÉ	Vin	23/06/2023	813,
onctionnement	62323	2023/00798	Terroirs et Pro	Repus pr réunion 26.06.2023	23/06/2023	238,
onctionnement	60523	2023/00799	PINOCCHIETTO	Plaquettes pr tombes (concessions échues)	29/06/2023	360,
onctionnement	60628	2023/00800	MSV INGENIERIE	Café + eau + sucro	26/05/2023	100,
onctionnement	60623	2023/00801	SUPER U BRUNSTA	Animation concert 22,06,2023	26/06/2023	1000,
onctionnement	62323	2023/00802	La Tribu des Bé	F.scolaires EPB	26/06/2023	123,
onctionnement	60671	2023/00803	HISLER ALSACE	Eau pr réceptions et manifestations.	27/06/2023	75,
onctionnement	60623	2023/00804	SUPER U BRUNSTA	F <sub>-</sub> matériels divers - 07.2023	27/06/2023	1500
anctionnement	60628	2023/00805	BIG MAT BRINGEL	Chéton nr Joyr 07 2023	27/06/2023	1000
onctionnement	60678	2023/00806	Béton de la Thu	Rombourcement secce particuliar suite chute arbre commune	27/06/2023	89
anctionnement	60528	2023/00807	Mr Bricolage	Mini viennolseries pr départ élèves CM + ensiegnants 04.07,2023	27/06/2023	65
anctionnement	6234	2023/00808	SUPER U BRUNSTA	Matériel de bureau pr mairie	29/05/2023	129
onctionnement	6064	2023/00809	HISLER ALSACE	Fleurs pr départ enseignants	29/06/2023	50
anctionnament	6234	2023/00810	FONTAINE-MARTIN	Porte pr Goupil DD-869-RQ	29/06/2023	1 278
onctionnement	60628	2023/00811	GOUPILINDUSTRI	Remplt tuyau enrouleur cuve d'arrosage	29/06/2073	378
onctionnement	60628	2023/00812	FUCHS II	traverses priverdissement doole Besonwal	29/06/2023	862
westissement	2121	2023/00813	FUCHS DISTRIBUT	fils + tôtes debroussailledse	29/06/2023	
onctionnement		2023/00814	SOPARTEX	fils + tôtes deproussameuse  3 vestes at 3 pantalons de feti	79/06/2023	-
nvestissament	21568	2023/00815	NK DIFFUSION	3 vestes et 3 partisions de leu Location senitaires pr 18te des écoles 08/07/2023	30/06/2023	
onctionnement	_	2023/00816	AXE ENVIRONNEME	reglatte LED SMS suite cassa	30/06/2023	
onctionnement		2029/00817	CGED Distributi	reglette LED SMS suite cassa Boîtiers pr registres sécurité - station jus de pomme	30/06/2023	
Fonctionnement		2079/00818	DID SECURITE	Animaton fête des rues 17.09.2023	30/06/2023	
onctionnement		2023/00919	Orchestre MONTA	Animaton tête des rijes 17.09.207.5  Fruns paillage hols primassifs vivaces / arbustes	30/06/2023	
fonctionnement		2023/00820	AGRIVALOR	Flure panege pois primessia weeks / mostice	30/06/2023	1 62
Fonctionnement		2023/00821	GUILLEBERT OUT	Ftures de désherhage pr espaces verts (staglaires été)		



Reçu en préfecture le 05/10/2023 Publié le 0 5 001, 2023 ID : 068-20005/909-70230927-DCM270923PT3-DE

Section	25555	d'engager		Libelić	Date	Montai
Fonctionnem	The state of the s	2023/0082		Mat priréparation statue accidentée	30/06/2023	150
Forestionners:		2023/0082		Alfiches pr fêto des éculiers	03/07/2023	150
Fonctionneme		2023/0082		Bonbons prifête des écollers	03/07/2023	450
Investissemen		2023/00879			03/07/2023	15 094
Investissanier		2023/0082		Réhabilitation escaller Chopin / Clémanceau	03/07/2023	28 758
Functionneme		2023/00828		Réhabilitation escalier Damborg / Brasserie	03/07/2023	43 212
Fonctionneme		2023/00029		Jeux pr fête des écollers	03/07/2023	545
Investissamen		2023/00830		Insertion prosse prappel offro primarché MOE AC volrie Lavo linge pour écolo Sirône de l'III	03/07/2023	500
Investissemen		2023/00831		RTB pour verdissement école Besenval	04/07/2073	299
Investissamen	t 2152	2023/00832			04/07/2023	500,
Fonctionneme		2023/00834		Anlinetion 17.09.23 fêta des rues	04/07/2023	5 856,
Fonctionneme		2023/00835		Panier garni pr départ retraite	04/07/2023	1 000,
Investissement		2023/00836	HIROZUN Patric	Rempit cháneau Espace St Georges	04/07/2023	50,
Functionneme		2023/00837		Aniortisseur AV pr Plaggio FH 990 SV	06/07/2023	4 662,
Investissement		2023/00838		Aménagement volrie rue des Chars - Didenhelm	06/07/2023	27 005,
Fonctionnemer		2023/00839		Tonor et rubans Brother	07/07/2023	747,
Fanctionnemer		2023/00840		Alfutage de James	07/07/2023	292,
Fonctionnement Fonctionnement	-	2023/00841	SAMSITT-COMUTE		07/07/2023	94,
		2023/00842	AMICALEPERSONN	E Conso personnal (police+pompiers+musiciens pr concert 23.06.2023	07/07/2023	249,5
Fonctionnemen Fonctionnemen		2023/00843	EBRA médias Als	Insertion presse prappel offre primarché réhabilitation 6 rue de France	11/07/2023	500,0
Fonctionnemen		2023/00844	MANUPA IMPRIME	R Cartes bristol ARRIVEE / DEPART	11/07/2023	. 117,6
		2023/00845	SACEM	Oroits d'autour pr animation - 13.07,2023	13/07/2023	209,7
Fonctionnemen Investissement		2023/00846	ESPACE BURG	Ftures scolaires écoles primaires	13/07/2023	2946,4
Fonctionnement		2023/00847	F2A	Coffret électrique borne hydraulique ruo des Vallons - Brunstatt	13/07/2023	1 423,5
Fonctionnemen		2023/00848	SUPER U BRUNSTA	Jus de pamma	13/07/2023	11,4
Fonctionnement		2023/00849	LOOS	Cople plans pr SY	13/07/2023	138,2
Fonctionnement		2023/00850	TERRITORIAL	Abt lettre du cadre du 10.2023 au 09,2024	13/07/2023	195,0
Fonctionnement		2023/00851	PINOCCHIETTO	Repas pr réunion 04.09.2023	13/07/2023	158,0
Fonctionnement		2023/00853	COMAFRANC	Distributeurs de savon + recharges précoles et bât, communeux	17/07/2023	828,0
Fonctionnement		2023/00854	ONF VEGETIS	Ftures parafoudres, porte fusibles, bornes pr EP	17/07/2023	3 343,0
Fonctionnement	the state of the s	2023/00855	DIAMPRO	Abattage et sécurisation abords de la RDBBis	17/07/2023	2 652,0
Fonctionnement		2023/00856	CGED Distributi	passerelle de chantier	17/07/2023	396,7
Fonctionnement		2023/00857	DIAMPRO	Calles LEO, prises pr tx d'été écoles	17/07/2023	3 225,46
Investissement	2152	2023/00858	INOTECHNA	trousses de premiers secours bâtiments + véhicules	17/07/2023	716,40
Fanctiannement		2023/00859	ALSACE RENOV	Panneaux B1	17/07/2023	218,40
Fonctionnement	and the state of t	2023/00860	ALSACE RENOV	Réparation volet roulant tennis dub	17/07/2023	740,70
Investissement	2158	2023/00861	DIAMPRO	Réparation volet roulant logt communal 2 rue du Château Acq foreuse	17/07/2023	531,60
Fanctionnement	60528	2023/00862	BLANCOLOR	Peinture pr traçage terrain da foot	17/07/2023	5 963,84
Investissement	23132	2023/00863	PEINTUREST	Ravallement clocher église St Gall	17/07/2023	1,340,46
Conctionnement	62323	2023/00864	LUSCHTIGA WEIZK	Atlimation solrée alsocienne du 13/10/2023	17/07/2023	29 038,68
fonctionnement	6054	2023/00865	LACOSTE - Dacty	Ramettos de papier pr mairie	18/07/2023	500,00
fonctionnement	6064	2023/00866	IM'SERSON	Tampon trodat	18/07/2023	759,60
Fonctionnement	6188	2023/00867	Imprimerie cent	Panneaux communication de travaux	18/07/2023	47,15
onctionnement	6475	2023/00868	VERGER Valórie	Frais de visite médicale	18/07/2023	132,00
onctionnement	61521	2023/00869	ELAGAGE ET PAYS	Abattage arbres torrain arrière presbytère DIDENHEIM	20/07/2023	25,00
onctionnement	62323	2023/00870	ELEGANCE MUSIC	Animation 17,09,23 fête des ruos	24/07/2023	816,00
onctionnement	6234	2023/00871	L'Alsacienne sa	bolssons pr STREET ART		700,00
anctionnement	6169	2023/00872	CIADE ASSURANCE	Assurance habitation 2023 - n°AT 6(6-211	25/07/2023	176,08
onctionnement	G475	2023/00873	Centre de Gosti	Comité médical du 08,02,2023 (note d'honoraires)	25/07/2023	260,62 93,40
Westissement	23133	2023/00874	INTEGRAL SYSTEM	F&P cylindre numérique portal EP prévert	25/07/2023	93,40 881,34
nctionnement	60636	2023/00875	DIAMPRO	Gents privolnia	25/07/2023	93,31
onclionnement	60628	2023/00876	TRENOIS DECAMPS	quincaillerie pristock	25/07/2023	245,29
onctionnement	60628	2023/00877	GEKOBIKE	2 chembres à air pr VTC	25/07/2023	15,80
inctionnement inctionnement	60628	2023/00878	BATIFER	Quincaillerle pr tx EM centre	25/07/2023	225,16
nctionnement	60523 6184	2073/00879	SUPER U BRUNSTA	Eau t cafés priatellers	25/07/2023	212,82
mctionnement	6184	2023/00880	WANTZ	Formation caces F3 agents	25/07/2023	1,764,00
nctionnement	6184	2023/00881 2023/00882	WANTZ	Formation cases A 3 agents	25/07/2023	1764,00
nctionnement	60628	2023/00882	WANTZ	Formation AIPR 2 agents	25/07/2023	264,00
vestissement	2121	2023/00883	BLANCOLOR AGRIVALOR	Matériel de peinture prirénovation ESG	27/07/2023	68,80
nctionnement	60628	2023/00885	APRICO	Palllage/compost verdissement école Bosonvel	27/07/2023	1 347,66
tictionnement	60536	2023/00886	NK DIFFUSION	F, secs à déjections canines	27/07/2023	1,512,00
estissement	2111	2023/00887	CHAUVIN BASCH	Gilets de sécurité progents	27/07/2023	104,40
		2023/00888	WC LOC ALSACE	Frais pr acquisition parcelle HERTZ - rue des Vergers \$35 n° 1069/255 - 32ca	27/07/2023	380,60
		2023/00889	COMPTOIR DE L'O	Location sanitaires prifete des ecoliers 08.07.2023 Peinture salle dasse EMC 1er étage	28/07/2023	468,55
	200000000000000000000000000000000000000	2023/00890	SOPROLUX	E-produits et inst. entretion het communaux	28/07/2023	256,01
The second second second second		2023/00891	SANI-CURAGE	Orrage regard Egilso St Odile	28/07/2023	3 786,05
		2023/00892	ALTODIS	Réparation MERLO	28/07/2023	420,00
	10.60		SPRE	Droits d'auteur pr animation - 13.07,2023	28/07/2023	179,88
			ARTS ET FEUX	Feux d'artifice 13.07,2023	31/07/2023	105,19
notionnement			GAUGLER PATISSE	Kougelopfs + mini moricettes - remise chq St Vincent de Paul / Norme 09.08.02023	31/07/2023	1 800,00
			GAUGLER PATISSE	Chocolats + macarons pricadeaux	01/08/2023	300,00
ictionnement			SECURITEX	Chaussures pour pomplers	01/08/2023	106,38
nctionnement nctionnement	-	- majarana			01/08/2023	1 018,02
estissement estissement estissement	21568		HIRTZLIN Patric	Intervention s/tulies 12A rue de l'école		
nctionnement nctionnement estissement nctionnement	21568 7 615228 7	2023/00898		Intervention s/tulles 12A rue de l'école Remplt filtres centrale traitement de l'air EM Contre	01/08/2023	885,60
nctionnement nctionnement estissament nctionnement actionnement	21568 ; 615228 ; 615221 ;	2023/00898 2023/00899	VONTHRON Equipe	Remplt filtres centrale traitement de l'air EM Contre	01/08/2023 01/08/2023	1 542,54
nctionnement nctionnement estissement nctionnement nctionnement nctionnement	21568 615228 615221 2615220	2023/00898 2023/00899 2023/00900	VONTHRON Equipe RPMV		01/08/2023	

Reçu en préfecture le 05/10/2023



Public le 0 5 0CT, 2023 ID : 068-200057909-20230927-DCM270923PT3-DE

		N°		Libellé	Date	Montant
Section	Compte	d'engagement	Tiers	FBIP soupape différentielle malson Lamy Klein 3 rue de Brunstatt 0	/0R/2023	322,70
onctionnement	615228	2023/00903	RPMV	- www.hft	/08/2073	3 462,00
ALC: II CAR LOUIS TO THE	23131	2023/00904	HYDROGEOT	Sondage - repirse en sous oeuvre bât meirle Didenheim 0	3/08/2023	170,00
	62323	2023/00905	TSE	Jumières pr concert 10,05,2023	3/08/2023	980,89
Of the succession of the succe	21328	7023/00906	SANISITT-COMUTH	FSP chauffe eau logt 3 rue de Mulhouse	3/08/2073	208,80
and a state of the	615228	2023/00907	DN FRANCE	Réglage porte sectionnelle caserne 0	3/08/2023	513,85
	615228	2023/00908	BN FRANCE	Intervention s/portail parking SMS	3/08/2023	3 805,40
Service Control of Control	2152	2023/00909	INOTECHNA	Acq pennoaux suite expo street art	3/08/2023	354,00
	60628	2023/00910	ANTIMOUSTIC.COM	Mat, de lutte contre le moustique tigre	3/08/2023	8 656,RD
October 11 Contraction	2315	2023/00911	AKTP	Création de band et palissades devant le super U	4/08/2023	1 000,00
	60628	2023/00912	Béton de la Thu	F, béton pr trvx 08.2023	4/08/2023	1 500,00
Defection to the second	60628	2023/00913	BIG MAT BRINGEL	F.matériels divers - 08.2023	4/08/2023	1,031,20
	6228	2023/00914	COCHRITAS	Abt télésuyveillance - Malrie Brunstatt 2023	4/08/2023	8,60
All of the fact of an inches	60628	2023/00915	SANISITT-COMUTH	Purgeur pr båtiment administratif	4/08/2023	146,51
and the state of t	6062B	2023/00916	FUCHS H	Pieces pr machines	4/08/2023	202,80
- II- II- II- II- II- II- II- II- II- I	60628	2023/00917	LOXAM RENTAL	enrobě á frojd	4/08/2023	250,50
Oli Ciliata i aliana	6052B	2023/00918	FUCHS H	nièces or machines	4/08/2023	307,54
	60628	2023/00919	ASTURIENNE	mat pr remplacement gouttière port Brunstatt	6/08/2023	62,82
Ottobookstander		2023/00920	HISLER ALSACE		6/00/2023	681,52
	60676	2023/00921	HISLER ALSACE		6/08/2023	295,38
OTHER DESIGNATION OF THE PERSON OF THE PERSO	60671	2023/00927	HISLER ALSACE	In Julius COD	6/08/2023	7.200,00
111111111111111111111111111111111111111	60671	CONTROL OF THE PARTY OF THE PAR	ADVEN Avocats		6/08/2023	573,60
at the feet the second	6227	2023/00923	Imprimeria cent	Charge as Marché et Gum	16/08/2023	650,00
	6188	2023/00924	ADVEN Avocats	Managaires de consultation or l'affaire commune 80 / GLD Promotion	17/08/2023	476,55
	6227	2023/00925	CIADE ASSURANCE	Le couragne poultiriscotte habitation 7 rue Besenval RDC nº A1639682	17/08/2023	252,93
Control of the little of the l	6161	2023/00926	CIADE ASSURANCE	Assurance multirisque habitation 7 rug Beservel 1er étage n°ATG39576		16,28
	6151	2023/00927		Coming days of CT	17/08/2023	387,68
Sill-illerid incidence	6188	2023/00928	LOOS	Contrat d'assistance performance (badgeuse) - du 01.08.2023 au 31.07.2024	17/08/2023	1 081,42
anctionnement	6156	2023/00929	KELIO	Blocs d'emblance (sécurité) pr SA	17/08/2023	75,70
vestissement	2158	2023/00930	CGED Distributi	Nation on four dère Yamaha bleu - rodéo motorisé	18/08/2023	10 000,00
onctionnement	6188	2023/00931	DEPANN'68	luss titl etten pårledene installations électriques - 2023	21/08/2023	
onctionnement	6156	2023/00932	SOCOTEC BELFORT	Insertion prasse pr appel offre pr mission MO passerelles Did + Brunstatt	21/08/2023	500,00
onctionnement	6231	2023/00933	EBRA médias Als	Insertion presse propositions promote	21/08/2023	50,00
onctionnement	60523	2023/00934	SUPER U BRUNSTA	Eau pr manifestations Autocollents pr benderolle 'Fête des rues'	21/08/2023	34,80
onctionnement	6188	2023/00935	imprimerle cent	Renouvellement et gestion des noms de domaine 'SOLIAID' 2023-2024	22/08/2023	80,21
onctionnement	6156	2023/00936	IGES	Animaton fête des runs 17.09,2023	23/08/2023	714,00
oactionnement	62323	2023/00937	RIGOL'IEUX Anim	Animaton fete des runs 27.09.2023	23/08/2023	1 066,80
onctionnement	62323	2023/00938	LUDIK AIR PARK	Animaton (êta des rues 17.09.2023	23/08/2023	2 300,00
onctionnement	60622	2023/00939	BOULONE ENERGIE	GNR pr véhicules eteliers	23/08/2023	45,94
	61558	2023/00940	AMS	Affutage larnes taille hale	23/08/2023	144,00
onctionnement	60628	2023/00941	FUCHS H	Têtes pr débroussailleuses	23/08/2023	6 090,60
onctionnement		2023/00942	XILIPAN	Bols pr chalets pr marché de Noci	23/08/2023	101,08
nvestissement	2181	2023/00943	PTM SECURITE	Cylindre pr poste de police	23/08/2023	50,47
onctionnement	60528	2023/00944	PTM SECURITE	Clés prácole Právort	23/08/2023	11,94
onctionnement	60528	2023/00945	BATIFER	Patins prichalse écoles	23/08/2023	40,21
onctionnement	60628	2023/00946	PTM SECURITE	Serrore de garage pr Josel St Vincent de Paul église Ste Odije	73/08/2023	628,27
functionnement	60628		REPAR STORES	Pose stores à bandes verticales EMC	24/08/2023	30,98
nvestissement	21351	2023/00947	GARAGE MAURICE	F.joint de porte passager pr Master AB 647 TR (SPBD)	24/08/2023	50,00
onctionnement	60678	2023/00948	LOOS	Coole plans or ST	25/08/2023	476,64
Fonctionnement	6188	2023/00949	TPA	s No commodo Adalgage or Partner 7589YQ58	25/08/2023	522,92
Fonctionnement	60628	2023/00950		Consommables atclier mécanique ( lave glace, dégrippant, ampoules, chiffons)	25/08/2023	295,73
anctionnement	60528	2023/00951	TPA	Poeus or Renault Laguna AA859YF (SP)		37,90
Fanctionnament	60628	2023/00952	AC NEGOCE	Poignée de porte canducteur pr Partner 7719XI68	25/08/2023	646,51
fonctionnement	60628	2023/00953	TPA	Pièces pr débroussattleuses	25/08/2023	491,28
Fonctionnement	60628	2023/00954	SOPARTEX		25/08/2023	
hyestissement	2152	2023/00955	INDTECHNA	Mitoir de rue  (nyx de marquage piste cyclable rue da France	25/08/2023	1 488,00
Fonctionnement	615231	2073/00955	MSV Marquage Si	Patins pr chaise écoles	25/08/2023	71,50
Fonctionnement	60628	2023/00957	LEROY MERL	t cir. June 10 de Meine lette renicee 2023	25/08/2023	22 815,00
fonctionnement	6248	2023/00958	SOLEA	F.vignettes bus pr cieves du conege du incluser. Vénus et Besenval - marché du 20.06.2023. Fourniture et pose équipements pr aires do jeux Vénus et Besenval - marché du 20.06.2023.	28/08/2023	217 552,15
nyestissement	2312	2023/00959	HUSSONINTERNATI		29/08/2023	390,00
onctionnement	6248	2023/00960	SOLEA	Evignettes bus prélèves du college de Brunstact Petron de 2014. Aménagement de l'entrée d'agglomération sud RD 432 - Lot 1. Voirie réseaux divers - S. Trait	1 29/08/2023	2 170,00
nyestissement	231515	2023/00961	PREMYS FERRARI			426,36
Fonctionnement	60573	2023/00967	HISLER ALSACE	F,scolaires EMC	29/08/2023	132,00
Fonctionnement	60628	2023/00963	INTEGRAL SYSTEM	Badges de sécurité pralarme CIM	30/08/2023	50,00
	6188	2023/00964	LOOS	Copie plans pr ST	30/08/2023	50,00
Fonctionnement	60623	2023/00965	L'ADN DES SAVEU	Mignardises the state of the st	30/08/2073	303,00
Fonctionnement	60628	2023/00966	TPA	Consommables ateller (dégraissant, nettoyant multi-surface)	30/08/2023	
Fonctionnement	61558	2023/00967	SANISITT-COMUTH	Réparation sertisseuse	30/08/2023	77,76
Fonctionnement	-	2023/00968	DIAMPRO	Gants enduits (EPI)	30/08/2073	
Fanctionnement	60636	2023/00969	DIAMPRO	Gants Anduits (EPI)	30/08/2023	
Fonctionnement	60636	2023/00970	TPA	Pjèces pr Juniper DN 919 XS	30/08/2023	
Fonctionnement	60528	2023/00971	TPA	Vitre latérale droite pr Partner 7719 XI 68	30/08/2023	
Fonctionnement	60628	-	FUCHS H	Fraise priospaces verts	30/08/2023	
investissement	2158	2023/00972	SUPER U BRUNSTA	Eau pratellers	30/08/2023	
Fonctionnement	60623	2073/00973		Panneaux et affiches "Marché Oldenheim"	30/08/2023	
Fonctionnement	6188	2023/00974	Imprimarie cent	Pannezux et affiches "Journée citoyenne"		-
Fonctionnement	6188	2023/00975	Imprimerts cent		20/08/2023	47.4
Fonctionnement		2023/00976	KLEIN Jean-Paul	the state of the proofest to additional triples of the property of the proofest of the proofes	31/08/2073	1000
Fonctionnement		2023/00977	SPORT CO & MARQ	F, café primairie	31/08/202	
Fonctionnement		2023/00978	BLACK & TEA		01/09/202	
Fonctionnement	-	2023/00979	Terroirs et Pro	Vin priceremonles  Consommations Intervenants pribal tricolore 13,07.7023	04/09/202	
A market and a second s		2023/00980	STE DE GYM #01	Consonimations intervenants product the day of the consonimations intervenants product the consonimation in the consonimation	04/09/202	
				The propagation of Courts - No. 1942	In a lond hoor	1 000,0
Fonctionnement Fonctionnement		2023/00981	Big MAT BRINGEL Béton de la Thu	F, béton pr trvx 09.2023	04/09/202	3 20000

Reçu en préfecture le 05/10/2023



Publié le 0 5 OCT, 2023 ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT3-DE

Section	Compt	e d'engagem	Tiers	Libellé		T
Fonctionneme	ent 6156	2023/00983	CLEMESSY MULHOL		Date	Montant
Fonctionnome		2023/00984	CLEMESSY MULHOU	The state introduces and the state of the st	04/09/2023	6 331,7
Fonctionnerne		2023/00985	GARAGE MAURICE	The state of the s	04/09/2023	3 605,0
Investissemen		2023/00986	TRENOIS DECAMPS	Tapis de sol pr Master EH 897 FG	04/09/2023	71,2
Investissemen		2023/00987	INOTECHNA	Vis et accessoires pricalianons marché de Noel	04/09/2023	295,6
Functionneme		2023/00988	WC LOC ALSACE	Pannesux	04/09/2023	804,8
Fonctionneme		2023/00989	TPA	Location sanitaires pr fête des rues	04/09/2023	1 002,7
Fonctionnemer		2023/00990	BODET CAMPANAIR	Plaques d'immatriculation pr Aebi GQ 992 AA	04/09/2023	18,0
Functionnemer		7/023/00991	Imprimerie cont	Contrat de meintenance - horloge + cloches égliso Did 2023	04/09/2023	639,7
Fonctionnemen		2023/00992	HISLER ALSACE	Pannoaux pr fête des rues	04/09/2023	177,6
Fonctionnemer		2023/00993		F, scolaires EMCastors	04/09/2023	875,7
Fonctionnemor		2023/00994	L'ADN DES SAVEU MV FLEURISTE	Viennolseries pr Fête des écoliers	05/09/2023	14,0
Fonctionnemen		2023/00995		Flotts pricadeaux	05/09/2023	80,08
Fonctionnemen		The Part Control of the Control of t	MV FLEURISTE	Fletirs pr cadeau	05/09/2023	40,00
Investissement	21351	2023/00996	GAUGLER PATISSE	Dessert pr repas élus	05/09/2023	89,10
Fonctionnemen		2023/00997	FICARD	F.at pose carrelage - local 2 rue du Château	05/09/2023	3 732,00
Fonctionnemen	750	2023/00998	GAUGLER PATISSE	Buffet pr réception annivorsaires séniors 14,09,2023	05/09/2023	1 100,00
Fonctionnemen		2023/00999	GAMECA	Compositions pranniversaires de mariaga séniors	05/09/2023	1 300,00
		2023/01000	MANUPA IMPRIMER	Papier en tête	06/09/2023	494,40
Fonctionnemen		2023/01001	GAMECA	F. compositions pr mariages	05/09/2023	
Fonctionnement		2023/01002	MERCURA	Controle cinémomètre palice municipale	06/09/2023	211,44
Fonctionnement		7023/01003	SECH IMPRIMERIE	Livrets do famille prétat civil		702,00
Fonctionnement		2023/01004	IM'SERSON	Fampons + recharges	06/09/2023	540,00
Fonctionnoment		2023/01005	SUPER U BRUNSTA	Eau pr manifestations	05/09/2023	165,57
Investissement	2051	2023/01006	CERTINOMIS	Télésorvices - G2 - 3 ans (clé d'accès cadastro)	07/09/2023	75,00
Fonctionnement	6248	2023/01007	SOLEA	F. vignettes bus pr élèves du collège de Brunstatt - rentrée 2023	07/09/2023	306,00
Fonctionnement	61524	2023/01006	KLEINHANS Frédé	Contrat do services forestiors - foret Did	07/09/2023	2 730,00
Fonctionnement	6184	2023/01009	Ville de MULHOU	Location stand de tir de Mulhouse pr PM sulvant convention 2022	07/09/2073	1 232,00
Investissement	2158	2023/01010	DIAMPRO	Scie sabre + hatteries + chargeur	07/09/2023	250,00
Fonctionnement	60628	2023/01011	FTH FLEXIBLES		07/09/2023	577,20
Fonctionnement	61351	2023/01012	KiLoUrou	Flexible hydraulique tractour Massey Fergusson	07/09/2023	35,45
Fonctionnement		2023/01013	AMS	Location nacelle pose HP fête des rues	07/09/2023	1,090,91
Fonctionnement	100000000000000000000000000000000000000	2023/01014	AMS	Affutage lames faille haie	07/09/2023	91,87
Fonctionnement	60673	2023/01015	HISLER ALSACE	Affutage lames tallo hale	07/09/2023	45,94
Investissement	2051	2023/01015	ATLANTIS	F.scolaires EMC	08/09/2023	171,98
nwistlissement	2051	2023/01017		Abonnement Microsoft 365 + Meil in Black - caserne SPBD	08/09/2073	135,94
nvestissement	21352	2023/01017	BERGERLEVRAULT	Pack controle de légalité actes et portail d'échanges sécurisé 2023/2024	08/09/2023	473,35
onctionnement	60571	The second secon	DKM Experts	F&P Pics anti - pigeons église St Georges Brunstatt	08/09/2023	1 750,00
onctionnement	60671	2023/01019	LE LISERON	F.scolaires EPB	11/09/2023	204,75
onctionnement	6156	2023/01020	HISLER ALSACE	F.scolaires EPB	11/09/2023	229,87
questissement	The second second	2023/01021	ESPACE COPIE	Contrat d'entratien du copieur de l'école Prévert - Xérox C8135	12/09/2023	700,00
	21568	7023/01022	SIRAC	Ensemble poetatif d'alerte à la population (sirène+valise)	12/09/2023	3 571,67
onctionnement	62321	2023/01023	SUPER U BRUNSTA	Flours py réception anniversaires séniors 14,09,2023	12/09/2023	50,00
anctionnement	6188	2023/01024	DEPANN'68	Mise en fourrière véhicule Pougeot 307 EE 648 QT - stationnement abusif av Altkirch	12/09/2023	
ongtionnement	6234	2023/01025	HOUSING SOLLE	4 kougelopfs prinauguration marché Old	12/09/2023	213,00
westissament	2051	2023/01025	M2R Films	Concession des droits d'une oeuvre audiovisuelle		75,00
onctionnement	6475	2023/01027	SANTE AU TRAVAL	Frais privisite médicale - absence non justifiéo de Mr S. Matos	12/09/2023	300,00
ivestissement	21351	2023/01028	ALSACE RENOV	F. et pose 4 fenêtres - local communal 2 rue du Château	12/09/2023	118,80
westissement	2315	2023/01029	EUROVIA	Aménagement volde rue des Chars - Didenheim - complément	17/09/2023	3 825,46
onctionnement	60628	2023/01030	CGED Distributi	Contacteur pr foyer rest Tillouis	12/09/2023	7 072,75
onctionnement	60628	2023/01031		Consommables pratchers (colliers, disques)	12/09/2023	86,17
onctionnement	60628	2023/01032		Disjoncteurs at divers pr pose chauffe eau logt 2 run du Château	12/09/2023	415,04
inctionnement				ève vitro AVD pr Master 7041YD68	12/09/2023	187,84
inctionnement				Pot emplois salsonniers	12/09/2023	143,89
notionnement				cylindre pr portail EMCastors	12/09/2023	35,07
inctionnement			FUCIIS H	Control of Carlos professorate CAAA - AAA - AAA	12/09/2023	120,00
nctionnement			C-11	crou et certer prépareuse SMA et débrousseilleuse Sporta	12/09/2023	164,50
vestissement		7.7		Piocolats	14/09/2023	22,00
notionnement				loste informatique fixe	14/09/2023	1 121,80
vestissement				ichos et prises marché de Didenheim	14/09/2023	265,91
		The second secon		rotections mur escalade EP Reserval	14/09/2023	293,87
				anneaux - balises ant)-stationnement	14/09/2023	1513,44
	-		EST ARRO D	épannage arrosage automatique terrain d'honneur	14/09/2023	1 205,36
The second secon				au + cafés pr ateliers	14/09/2073	141,09
				ocyclage huile usagóe	14/09/2023	274,80
				anneaux et affiches "inscription fête des rues"	14/09/2023	328,80
				vx d'Impression BD Actu - 09,2023	14/09/2023	1 880,40
nctionnement		023/01047	mprimerie cent Tr			

### MAIRTE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch Tél: 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023 EXTRAIT

MUNICIPA Public to 0.5 OCT 2023



BRUNSTA ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT4-DE

#### Séance du 27 septembre 2023

Nombre de conscillers élus : 33 Nombre de conseillers en fonction : 33 Nombre de conseillers présents : 21 9 Procurations:

#### Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents: M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire

Mme LEIMGRUBER, M. RABIEGA, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, Mme LANDIÉ, MM. LATUNER, JECKER, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : Messieurs DIETSCHY, LAPRÉVOTE, Madame SCHAGUENE

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim, à Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire, à Madame Marie Madeleine LEIMGRUBER, Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Monsieur Pierre JAMMES à Monsieur André JOUX, Adjoint au Maire, Madame Isabelle PUZZUOLI à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Monsieur Ivan CENCIG à Monsieur Jean-François WASSLER, Adjoint au Maire, Madame Estelle LAVOUÉ à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Madame Charlotte BOLOGNESE à Monsieur le Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST

### POINT 4 - Achat public - Mise en œuvre de la carte d'achat

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une partie des achats effectués par les collectivités est constituée par des achats de faible enjeu (frais généraux, petit matériel de quincaillerie, petit matériel pour les fêtes et cérémonies, frais de voyage...) souvent récurrents, dont le coût de gestion peut être parfols très supérieur au montant même de la commande.

Le recours à une carte d'achat a pour objectif de simplifier la chaîne de dépense, depuis la commande jusqu'au paiement, par la dématérialisation des données de facturation et l'intégration de dispositifs de contrôle et de paiement.

La carte d'achat constitue avant tout une modernisation du processus d'achat. Sur le principe, l'ordonnateur délègue un droit de commande à des porteurs de carte désignés, au moyen d'une carte émise par un opérateur bancaire.

La carte d'achat permet de passer des commandes de fournitures et de services de petit montant auprès de fournisseurs préalablement référencés. L'objectif de la mise en place de la carte d'achat s'inscrit à plusieurs niveaux :

Réduire les délais de paiement des sommes dues aux fournisseurs : dès validation de la commande par le porteur de carte, les sommes dues sont versées par la banque sous 3 à 5 jours. Sous un délai d'un mois, un mandat est émis par la collectivité pour rembourser à la banque l'ensemble des sommes décaissées à destination d'un fournisseur.

Réduire le nombre de mandat émis : la carte d'achat s'inscrit dans une logique de simplification des traitements administratifs puisqu'au lieu d'émettre un mandat par acte d'achat, c'est un mandat unique qui est émis en fin de mois, par fournisseur, à l'appui d'un relevé de banque.

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 0 5 0CT. 2023



Sécuriser l'acte d'achat : un travail de paramétrage est réa 10: 068-20005/908/20230927-DCM270923BT4-DE carte d'achat afin d'encadrer les conditions d'utilisation de la carte. Les fournisseurs sont pré-identifiés, les volumes de transaction sont fixés en amont, tout comme les périmètres d'achat. A ce titre, il est toujours possible de bloquer des transactions avec des fournisseurs, afin de faire face à d'éventuelles situations conflictuelles.

La carte d'achat est une solution d'approvisionnement et de palement simple et innovante permettant de régler les achats de biens ou de services réguliers sous différentes formes :

Paiement de proximité,

Vente à distance traditionnelle,

Vente à distance sur Internet (sites marchands, places de marché, ...).

Afin de fixer les modalités de règlement des dépenses avancées par le créancier dans le cadre du marché relatif à la carte d'achat par débit manuel sur le compte bancaire Banque de France, une convention doit être signée avec la DGFIP et la banque. Cette convention définit précisément les modalités d'établissement du débit manuel et les conditions éventuelles de contestation et de recours. Ce document est exigé par la DGFIP avant tout lancement des transactions de carte d'achat.

Dans un premier temps, à titre expérimental sur une durée de 1 an, un seul porteur serait désigné, en l'occurrence la Directrice Générale des Services adjointe.

Il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne d'Alsace dont les tarifs sont les

sulvants:

30,00 € / carte / mois,

0,5 % de commission sur les flux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique

territoriale,

Vu l'instruction du Ministère des Finances NOR BUDE1320991J du 22 juillet 2013,

Vu le décret n°2023-209 du 27 mars 2023 mettant à jour les conditions d'émission et d'utilisation par une entité publique de la carte d'achat

Vu la proposition commerciale de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal.

#### DECIDE, à l'unanimité.

- d'approuver le principe de la carte d'achat public au sein de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à contractualiser avec la Caisse d'Epargne Grand Est Europe la solution de paiement par carte d'achat dans les conditions définies ci-après ;

#### Article 1

Le Conseil municipal décide de doter la commune de Brunstatt - Didenheim d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe la solution 'Carte Achat' pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024.

#### Article 2

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe met à la disposition de la commune une carte d'achat. La Directrice générale des Services adjointe en sera la porteuse.

Cette solution de paiement et de commande fonctionne sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

La carte ne permet pas de retrait en espèces.

Le montant Plafond global de règlements effectués par la carte d'achat est fixé à 20.000 € pour une périodicité annuelle,

Reçu en préfecture le 05/10/2023

0.5 OCT, 2023 Publié le

Article 3

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'engage à payer au fournisseur de l ID: 068-20005/909-20230927-DCM270923PT4-DE d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Brunstatt - Didenheim dans un délai de 48 heures.

Article 4

Le Conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse

d'Epargne Grand Est Europe et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe. La commune de Brunstatt - Didenheim paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation mensuelle de la carte achat est fixée à 30,00 €, Une commission de 0,5 % sera due sur le montant global de toute transaction.

Bruno ALLENBACH Secrétaire de séance

Directeur Général des Services

- 5 OCT, 2023 Publié le

Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, le 2 octobre 2023

Antoine VIOLA

Roçu en préfecture le 05/10/2023



Publié le 0 5 OCT, 2023 ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT4-DE

## MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél: 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023 EXTRAIT Public le ... 0.5. 00T.: 2023

MUNICIP. JD: 068-200057909-20230927-DCM270923PT5-DE BRUNST

### Séance du 27 septembre 2023

33 Nombre de conscillers élus : 33 Nombre de conseillers en fonction : 21 Nombre de conseillers présents : 9 Procurations:

## Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents: M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M.

JOUX, Adjoints au Maire

Mme LEIMGRUBER, M. RABIEGA, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, Mme LANDIÉ, MM. LATUNER, JECKER, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : Messieurs DIETSCHY, LAPRÉVOTE, Madame SCHAGUENE

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim, à Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Malre, à Madame Marie Madeleine LEIMGRUBER, Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, à Monsieur Jérémle FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Monsieur Pierre JAMMES à Monsieur André JOUX, Adjoint au Malre, Madame Isabelle PUZZUOLI à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Monsieur Ivan CENCIG à Monsieur Jean-François WASSLER, Adjoint au Maire, Madame Estelle LAVOUÉ à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Madame Charlotte BOLOGNESE à Monsieur le Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST

## POINT 5 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024 - 2027 du centre de gestion du Haut-Rhin

Rapporteur: Monsieur le Maire

Le principe du contrat consiste à assurer les collectivités pour les risques statutaires et leur permettre le remplacement d'un agent absent sans toutefois doubler la charge salariale. Ainsi, pour faire un choix de garantie et de franchise, il convient de réfléchir, en fonction des métiers présents dans la collectivité, à partir de quel moment un agent absent est remplacé.

Vu le Code des Assurances;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Roçu en préfecture le 05/10/2023

N 5 OCT. 2023 ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT5-DE



Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 :

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 4 Juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Centre de Gestion a mis en œuvre une procédure concurrentielle avec négociation composée de 38 lots. Plusieurs candidats ont répondu à la consultation, les négociations sont arrivées à leur terme.

La Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion s'est réunie le 3 juillet 2023 et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis préalablement.

Pour Brunstatt-Didenheim, la Commission d'appel d'offres a retenu la proposition de CNP Assurances / Relyens.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

### DECIDE, à l'unanimité,

- d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2024.

Publié le

Publié le 0 5 0CT, 2023 ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PTS-DE

### Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont les suivants avec un remboursement à 100%

Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt*	Taux	Garanties retenues
Décès	Sans franchise	0.23%	Х
	Sans franchise	1.88%	
	Franchise (IJ) 10 jours consécutifs	1.69%	
	Franchise (IJ) 15 jours consécutifs	1.53%	
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise  Sans franchise  Franchise (IJ) 10 jours consécutifs  Franchise (IJ) 15 jours consécutifs  Franchise (IJ) 20 jours consécutifs  Franchise (IJ) 30 jours consécutifs  Franchise (IJ) 90 jours consécutifs  Franchise 30 jours consécutifs  Franchise 60 jours consécutifs  Franchise 90 jours consécutifs  Franchise 180 Jours consécutifs  Franchise 180 Jours consécutifs  Franchise 30 jours consécutifs  Franchise 30 jours consécutifs  Franchise 30 jours consécutifs  Franchise 30 jours consécutifs  Franchise 10 jours consécutifs  Franchise 15 jours consécutifs  Franchise 20 jours consécutifs	Non proposé	
	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	1.36%	Х
	Franchise (IJ) 90 jours consécutifs	1.00%	
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise*	3.36%	Х
	Franchise 30 jours consécutifs	3.23%	
Longue maladie, maladie longue durée	Franchise 60 jours consécutifs	3.06%	
acing a community of the community of th	Franchise 90 jours consécutifs	2.89%	
	Sans franchise  Sans franchise  Franchise (IJ) 10 jours consécutifs  Franchise (IJ) 20 jours consécutifs  Franchise (IJ) 30 jours consécutifs  Franchise (IJ) 30 jours consécutifs  Franchise (IJ) 90 jours consécutifs  Sans franchise*  Franchise 30 jours consécutifs  Franchise 60 jours consécutifs  Franchise 90 jours consécutifs  Franchise 180 jours consécutifs  Franchise 180 jours consécutifs  Franchise 180 jours consécutifs  Franchise 190 jours consécutifs  Franchise 290 jours consécutifs	2.35%	
Temps partiel pour raison thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de querre, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	Inclus dans les taux	Х
	Sans franchise	0.31%	Х
doption, paternité	Franchise 30 jours consécutifs	0.24%	
	Franchise 10 jours consécutifs	2.68%	
Maladia ordinaire ou temps partiel pour raison	Franchise 15 jours consécutifs	2.40%	
emps partiel pour raison thérapeutique, mise en sponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de uerre, allocation d'invalidité temporaire aternité (y compris congés pathologiques),	Franchise 20 jours consécutifs	2.12%	
2000 TO 100 HOR HER TO 100 TABLE TO 100 TO 1	Franchise 30 jours consécutifs	1.72%	Х

## Et pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont, avec un remboursement à 100% :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle;
- grave maladie;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire;
  - temps partiel pour raison thérapeutique.

#### Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,15%

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 0. C. OCT. 2000

Publié le 0 5 0CT, 2023 ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT5-DE

Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal

#### DECIDE, à l'unanimité,

- de prendre acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

Bruno ALLENBACH Secrétaire de séance Directeur Général des Services

Publié le

!- 5 OCT. 2023

Pour extrait conforme. Brunstatt-Didenheim, le 2 octobre 2023

Antoine VIOLA

### MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch Tél: 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Recu en préfecture le 05/10/2023 EXTRAIT

MUNICIPA Public le () 5 OCT 2023



ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT6-DE

### Séance du 27 septembre 2023

33 Nombre de conseillers élus : 33 Nombre de conscillers en fonction : 21 Nombre de conseillers présents : Procurations:

### Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents: M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire

Mme LEIMGRUBER, M. RABIEGA, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, Mme LANDIÉ, MM. LATUNER, JECKER, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : Messieurs DIETSCHY, LAPRÉVOTE, Madame SCHAGUENE

Absent non excusé:/

Ont donné procuration : Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenhelm, à Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire, à Madame Marie Madelelne LEIMGRUBER, Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Monsieur Pierre JAMMES à Monsieur André JOUX, Adjoint au Maire, Madame Isabelle PUZZUOLI à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Malre, Monsieur Ivan CENCIG à Monsieur Jean-François WASSLER, Adjoint au Maire, Madame Estelle LAVOUÉ à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Madame Charlotte BOLOGNESE à Monsieur le Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST

## POINT 6 - Budget annexe de l'eau – transfert du résultat de clôture cumulé 2022

Rapporteur: Monsieur le Maire

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1er janvier 2020.

Dans le cadre prévu par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, m2A a adopté le principe d'une délégation intégrale de la compétence eau aux syndicats et communes pour une durée de deux ans.

A l'issue de cette période de deux ans, la commune de Brunstatt-Didenheim a souhaité adhérer à la régie eau de m2A à compter du 1er janvier 2023. Ce transfert a entrainé la dissolution du budget annexe M49 existant au 31/12/2022 par délibération en date du 06/12/2022.

Les budgets des services Eau Potable sont soumis au principe de l'équilibre financier posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Conformément à ce principe et aux dispositions de l'instruction comptable M49, le

transfert de la compétence eau potable nécessite : la mise à disposition par les communes des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert à m2A;

le transfert des emprunts à m2A;

le transfert des subventions à m2A.

Ces opérations comptables consécutives à la clôture donneront lieu à des opérations nonbudgétaires réalisées par le Service de Gestion Comptable sur la base d'un procès-verbal approuvé conjointement par la commune et m2A.

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié k() 5 OCT. 2023



Enfin et conformément à la charte de gouvernance pour le 103 008/2000579b9-20230927-DCM270923PT6-DE les résultats de clôture cumulés à fin 2022 sont transférés au budget annexe de l'eau de m2A pour financer les charges des services transférés. Les modalités adoptées en sont les suivantes :

 les résultats de clôture cumulés excédentaires à fin 2022, propres à chaque entité, pourront être conservés à hauteur de 50%;

- les résultats de clôture cumulés déficitaires seront intégralement transférés à m2A.

Le résultat de clôture cumulé à fin 2022 est retracé à l'Etat II-2 du compte de gestion 2022 du Service de Gestion Comptable intitulé « Résultat d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés ».

Il correspond au cumul du résultat de clôture de l'exercice précédent, du résultat de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement et du résultat de l'exercice 2022 de la section d'investissement.

Ce transfert de résultat doit donner lieu à délibérations concordantes de M2A et de la commune concernée, ainsi qu'à des opérations réelles budgétaires réalisées par la commune de Brunstatt-Didenheim.

Les résultats de l'exécution 2022 du budget eau potable de la commune de Brunstatt-Didenheim validés par le Comptable Public font apparaître les résultats suivants :

	Résultats 2022			
	Section de fonctionnement	Section d'Investissement	Résultat de clôture cumulé 2022	
Résultats du budget annexe de la commune				
2 résultats excédentaires Résultat à transférer à m2A	226 355,12	204 429,20	430 784,32	
2 résultats excédentaires	113 177,56	102 214,60	215 392,16	

Les écritures comptables à réaliser par la commune sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

commune		transfe	rt à m2A	
	fonctionnement		investissement	
<u>Résultat à transférer à m2A</u> 2 résultats excédentaires	65888 D	113 177,56	1068 D	102 214,60

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

#### DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le transfert à Mulhouse Alsace Agglomération de 50% du résultat de clôture cumulé constaté au 31/12/2022 au budget eau potable;
- de décider que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectue par l'émission d'un mandat imputé au compte 65888 pour un montant de 113 177,56 €;

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 0 5 OCT. 2023



ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT6-DE

 de décider que le transfert de l'excédent de la section d'investissement s'effectue par l'émission d'un mandat imputé au compte 1068 pour un montant de 102 214,60 €;

- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats sont inscrits en décision budgétaire 2023 de la commune de Brunstatt-Didenheim;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, subventions et emprunts, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Bruno ALLENBACH Secrétaire de séance

Publié le roct acco

Directeur Général des Services

- 5 OCT. 2023

Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, le 2 octobre 2023

Antoine VIOLA

Roçu en préfecture le 05/10/2023 Publié le 0 5 001, 2023



ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT6-DE

### MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM 68350

388, Avenue d'Altkirch Tél: 03 89 06 05 00



#### Envoyé en préfecture le 05/10/2023 Reçu en préfecture le 05/10/2023 EXTRAIT MUNICIPA Public le ID: 068-200057909-2023 BRUNSTA

#### Séance du 27 septembre 2023

Nombre de conseillers élus : 33 Nombre de conseillers en fonction : 33 Nombre de conseillers présents : 21 9 Procurations:

## Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents: M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire

Mme LEIMGRUBER, M. RABIEGA, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, Mme LANDIÉ, MM. LATUNER, JECKER, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : Messieurs DIETSCHY, LAPRÉVOTE, Madame SCHAGUENE

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim, à Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire, à Madame Marie Madeleine LEIMGRUBER, Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Monsieur Pierre JAMMES à Monsieur André JOUX, Adjoint au Maire, Madame Isabelle PUZZUOLI à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Malre, Monsieur Ivan CENCIG à Monsieur Jean-François WASSLER, Adjoint au Maire, Madame Estelle LAVOUÉ à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Madame Charlotte BOLOGNESE à Monsieur le Maire, Monsleur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST

## POINT 7 - Demande de retrait de deux communes du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Collège de Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

La procédure de retrait de droit commun d'une commune d'un syndicat intercommunal est organisée par l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les clés de répartition établies lors de la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Collège de Brunstatt ne sont plus opérantes suite d'une part à la révision de la sectorisation et d'autre part aux dernières modifications de carte scolaire réalisées par la CeA.

Deux communes membres sont particulièrement impactées suite à ces modifications, les élèves de ces communes ne relevant plus du Collège de Brunstatt- Didenheim, et ont en conséquence émis le souhait de se retirer du Syndicat.

Le retrait requiert l'accord de l'organe délibérant du syndicat ainsi que celui des membres exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, c'est-à-dire, par renvoi à l'article L. 5211-5 du CGCT, 50 % des membres représentant deux tiers de la population, ou deux tiers des membres représentant 50 % de la population.

Par délibération du 6 septembre 2023, le Comité d'Administration du SIVU du Collège de Brunstatt a donné son accord au retrait des communes de Flaxlanden et Zillisheim.

A la suite de cette décision, il convient, conformément aux dispositions de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), que chaque membre du syndicat délibère également pour accepter ce retrait.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Regu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 0 5 001, 2023

ID : 068-200057909-20230927-DCM270923PT7-DE

Pour être accepté, le retrait d'un membre doit recevoir l'aval de la majorité qualifiée des collectivités membres du SIVU du Collège de Brunstatt, un arrêté préfectoral actant de cette décision.

Chaque membre dispose ainsi d'un délai de trois mois pour délibérer, délai courant à compter de la date de notification de la délibération du SIVU du Collège de Brunstatt approuvant ce retrait.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision du membre est réputée défavorable.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de donner son accord au retrait des communes Flaxlanden et Zillisheim
- de charger Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Bruno ALLENBACH Secrétaire de séance Directeur Général des Services

Publié le !- 5 OCT. 2023

Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, le 2 octobre 2023

Antoine VIOLA

### MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388. Avenue d'Altkirch

Tél: 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023 EXTRAIT D

MUNICIPA! Public le



BRUNSTAT

### Séance du 27 septembre 2023

33 Nombre de conseillers élus : 33 Nombre de conseillers en fonction : 21 Nombre de conseillers présents : 9 Procurations:

## Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents: M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M.

JOUX, Adjoints au Maire Mme LEIMGRUBER, M. RABIEGA, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, Mme LANDIÉ, MM. LATUNER, JECKER, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : Messieurs DIETSCHY, LAPRÉVOTE, Madame SCHAGUENE

Absent non excusé:/

Ont donné procuration : Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim, à Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire, à Madame Marie Madeleine LEIMGRUBER, Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Monsieur Pierre JAMMES à Monsieur André JOUX, Adjoint au Maire, Madame Isabelle PUZZUOLI à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Monsieur Ivan CENCIG à Monsieur Jean-François WASSLER, Adjoint au Maire, Madame Estelle LAVOUÉ à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Madame Charlotte BOLOGNESE à Monsieur le Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST

### POINT 8 - Office National des Forêts - Programme des travaux d'exploitation - Etat de prévision des coupes forêt communale de Didenheim – Année 2023

Rapporteur: Monsieur le Maire

Vu le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2023 en forêt communale de Didenheim,

Vu les frais totaux d'exploitation se chiffrant à 9 087 €,00 € HT,

Vu la recette brute se chiffrant à 14 860,00 € HT, pour 285 m3 des coupes en prévision.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

## DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes pour l'exercice 2023 en forêt communale de Didenheim tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution du programme d'actions susvisé.

Bruno ALLENBACH Secrétaire de séance

Directeur Général des Services

Publié le

- 5 OCT, 2023

Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, le 2 octobre 2023

Antoine VIOLA

### MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch



EXTRAIT E Requien préfecture le 05/10/2023

MUNICIPA Publié le 0 5 007, 2023

BRUNSTAT ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT9-DE

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

#### Séance du 27 septembre 2023

Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers en fonction : 33
Nombre de conseillers présents : 21
Procurations : 9

### Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

<u>Présents</u>: M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire

Mme LEIMGRUBER, M. RABIEGA, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, Mme LANDIÉ, MM. LATUNER, JECKER, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : Messieurs DIETSCHY, LAPRÉVOTE, Madame SCHAGUENE

Absent non excusé : /

Ont donné procuration: Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim, à Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire, à Madame Marie Madeleine LEIMGRUBER, Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Monsieur Pierre JAMMES à Monsieur André JOUX, Adjoint au Maire, Madame Isabelle PUZZUOLI à Monsleur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Monsieur Ivan CENCIG à Monsieur Jean-François WASSLER, Adjoint au Maire, Madame Estelle LAVOUÉ à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Madame Charlotte BOLOGNESE à Monsieur le Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST

#### POINT 9 - Renouvellement des baux de chasse pour la période du 2 Février 2024 au 1er Février 2033 : Reversement du produit de la chasse

Rapporteur: Monsieur le Maire

Vu les dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

#### DECIDE, à l'unanimité,

 de reverser le produit de la chasse entre les différents propriétaires proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé.

La présente délibération fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

Bruno ALLENBACH Secrétaire de séance

Directeur Général des Services

Publié le

- 5 OCT, 2023

Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, le 2 octobre 2023

Antoine VIOLA



### MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch Tél: 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture lo 05/10/2023 EXTRAIT

Publié le 1 5 OCT. 2023 MUNICIPA



ID : 068-200057909-20230927-DCM270923PT10-DE

### Séance du 27 septembre 2023

33 Nombre de conseillers élus : 33 Nombre de conseillers en fonction : 21 Nombre de conseillers présents : 9 Procurations:

## Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents: M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire Mme LEIMGRUBER, M. RABIEGA, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, Mme LANDIÉ, MM. LATUNER, JECKER, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux Absents excusés et non représentés : Messieurs DIETSCHY, LAPRÉVOTE, Madame SCHAGUENE

Absent non excusé:/

Ont donné procuration : Madame Nicole BEHA, Malre déléguée de Didenheim, à Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire, à Madame Marie Madeleine LEIMGRUBER, Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Monsieur Pierre JAMMES à Monsieur André JOUX, Adjoint au Maire, Madame Isabelle PUZZUOLI à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Monsieur Ivan CENCIG à Monsieur Jean-François WASSLER, Adjoint au Maire, Madamo Estelle LAVOUÉ à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Madame Charlotte BOLOGNESE à Monsieur le Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST

## POINT 10 - Renouvellement des baux de chasse pour la période du 2 Février 2024 au 1er Février 2033 sur Didenheim: Modalités sur le territoire de Didenheim

Rapporteur: Monsleur le Maire

Vu les instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, et notamment du cahier des charges, arrêté par le Préfet en date du 26 juin 2023.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

### DECIDE, à l'unanimité,

- de fixer à 188 ha 59 a 79 ca la contenance des terrains à soumettre à la location de la chasse communale sur Didenheim,
- de procéder à la location en un seul lot comprenant 188 ha 59 a 79 ca,
- de renouveler le droit de chasse au profit du locataire en place par convention de gré à gré, ce dernier ayant fait valoir son droit de priorité par courrier en date du 20 juillet 2023,
- de fixer le prix de location à 1 300,00 €, mille trois cents euros, hors taxes et charges,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gré à gré ainsi que tout document en rapport avec la présente décision.

Bruno ALLENBACH Secrétaire de séance

Directeur Général des Services

Publié le

'- 5 OCT. 2023

Pour extrait conforme.

Brunstatt/Didenheim, le 2 octobre 2023

Artoine VIOLA

## MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

388, Avenue d'Altkirch Tél: 03 89 06 05 00





Reçu ch préfecture la 05/10/2023 EXTRAIT

MUNICIPA Publié le 0.5 OCT. 2023

BRUNSTA

ID : 068-200057909-20230927-DCM270923PT11-DE

Séance du 27 septembre 2023

33 Nombre de conseillers élus : Nombre de conseillers en fonction : 33 21 Nombre de conseillers présents : Procurations:

## Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents: M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire Mme LEIMGRUBER, M. RABIEGA, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, Mme LANDIÉ, MM. LATUNER, JECKER, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux Absents excusés et non représentés : Messieurs DIETSCHY, LAPRÉVOTE, Madame SCHAGUENE

Absent non excusé:/

Ont donné procuration : Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim, à Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire, à Madame Marie Madeleine LEIMGRUBER, Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Monsieur Pierre JAMMES à Monsieur André JOUX, Adjoint au Maire, Madame Isabelle PUZZUOLI à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Monsieur Ivan CENCIG à Monsieur Jean-François WASSLER, Adjoint au Maire, Madame Estelle LAVOUÉ à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Madame Charlotte BOLOGNESE à Monsieur le Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST

## POINT 11 - Renouvellement des baux de chasse pour la période du 2 Février 2024 au 1er Février 2033 sur Brunstatt : Modalités sur le territoire de Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, et notamment du cahier des charges, arrêté par le Préfet en date du 26 juin 2023.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

### DECIDE, à l'unanimité,

- de fixer à 477 ha la contenance des terrains à soumettre à la location de la chasse communale sur Brunstatt,
  - de procéder à la location en un seul lot décrit comme suit :
- Superficie du lot : 477 ha 49 a 0
- Superficies des deux lots réservés : 0
- 37 ha 93 ares (propriétaire : Monsieur Morand KOELBERT et Monsieur Christian KOELBERT-MOSSER)
- 45 ha 38 a (propriétaire : Monsieur Charles SCHULTZ)
- Superficie de l'enclave incorporée :
- 9 ha 21 a (propriétaire : Monsieur Morand KOELBERT et Monsieur Christian KOELBERT-MOSSER)
  - de renouveler le droit de chasse au profit du locataire en place par convention de gré à gré, ce dernier ayant fait valoir son droit de priorité par courrier en date du 3 juillet 2023,
    - de fixer le prix de location à 2 700,00 €, deux mille sept cents euros, hors taxes et charges,

Reçu en préfecture le 05/10/2023



Publić le 0 5 OCT, 2023 ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT11-DE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gré à gré ainsi que tout document en rapport avec la présente décision.

Bruno ALLENBACH Secrétaire de séance Directeur Général des Services

Publié le

- 5 OCT, 2023

Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, le 2 octobre 2023

Anione VIOLA

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

### MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch Tél: 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 05/10/2023 EXTRAIT

Reçu en préfecture le 05/10/2023

MUNICIPA BRUNSTA

Public le 0 5 OCT. 2023 ID : 068-200057909-20230927-DCM270923PT12-DE

## Séance du 27 septembre 2023

Nombre de conseillers élus : 33 Nombre de conseillers en fonction : 33 Nombre de conseillers présents : 21 Procurations: 9

#### Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents: M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire Mme LEIMGRUBER, M. RABIEGA, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENDIST, MEYER, MASSI, Mme LANDIÉ, MM. LATUNER, JECKER, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux Absents excusés et non représentés : Messieurs DIETSCHY, LAPRÉVOTE, Madame SCHAGUENE

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim, à Monsleur Bertrand GRIESSMANN, Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire, à Madame Marie Madeleine LEIMGRUBER, Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Monsieur Pierre JAMMES à Monsieur André JOUX, Adjoint au Maire, Madame Isabelle PUZZUOLI à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Monsieur Ivan CENCIG à Monsieur Jean-François WASSLER, Adjoint au Maire, Madame Estelle LAVOUÉ à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Madame Charlotte BOLOGNESE à Monsieur le Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST

### POINT 12 - Convention extra-scolaire avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace- année scolaire 2023/2024

Rapporteur: Monsieur le Maire

Dans le cadre des activités extra-scolaires, il est nécessaire d'établir une convention afin de définir les modalités de coopération entre la commune de Brunstatt-Didenheim et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace suite à la répartition des compétences intercommunales concernant l'ALSH périscolaire.

La convention fixe les moyens financiers alloués par la Commune concernant l'ALSH pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024. L'ALSH fonctionne les mercredis et les périodes de congés scolaires (6 semaines durant les vacances scolaires). Les locaux situés au 33 rue Bellevue et 1 rue de Brunstatt à Didenheim, ainsi qu'une salle dédiée au temps de sieste, sont mis à disposition de la Fédération des Fovers Clubs d'Alsace.

En termes financiers, la Commune accorde à la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace les participations suivantes :

- au titre de la participation aux mercredis : la Commune s'engage à verser 5,35 € par enfant et par journée de présence pour la période du 1er septembre 2023 au 05 juillet 2024.
- au titre des vacances scolaires (automne/hiver/printemps/été) : la Commune s'engage à verser une participation de 5,50 € par enfant et par journée de présence pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

Le montant sera facturé en dix mensualités pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la convention extra-scolaire avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace telle que ci-dessus exposée,

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Public le 0 5 OCT. 2023



ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT12-DE

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Bruno ALLENBACH Secrétaire de séance Directeur Général des Services

Publié le 0 5 OCT. 2023

Pour extrait conforme. Brunstatt-Didenheim, le 2 octobre 2023

> Antoine VIOLA Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 0 5 OCT. 2023



ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT12-DE



## CONVENTION EXTRA-SCOLAIRE DIDENBUEIM-BRUNSTATT

La convention est établie entre la Commune de Didenheim-Brunstatt représentée par M Antoine VIOLA, en qualité de Maire.

Et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace représentée par M Jean-Christophe BOEGLIN en qualité de président de l'association.

## Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la Commune de Didenheim-Brunstatt et la FDFC suite à la partition des compétences intercommunales concernant l'ALSH périscolaire.

Elle fixe les moyens financiers alloués par la Commune de Didenheim-Brunstatt concernant l' ALSH pour la période du 01 septembre 2023 au 31 août 2024.

Une nouvelle convention viendra préciser les périodes d'ouverture de l'ALSH été, la mise à disposition des locaux, ainsi que la participation au prix de journée à charge de la commune.

## Article 2 : Détails de la convention

L'intitulé ALSH fonctionne les mercredis et les périodes de congés scolaires (6 semaines durant les vacances scolaires).

### 1-Actions existantes

#### Mercredis

- Accueil de 8h jusqu'à 18h
- Déjeuner
- Goûter

## Vacances scolaires

- Accueil de 8h à 18h
- Déjeuner
- Goûter

à compter du 01 septembre 2023 et jusqu'au 31 août 2024.

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 0 5 OCT. 2023 🚾

ID.: 068-200057909-20230927-DCM270923PT12-DE

### \* Taux d'encadrement

Ces services sont placés sous la réglementation du Ministère de l'Education et de la Jeunesse. C'est pourquoi l'ALSH doit respecter certaines conditions de formation et intégrer des taux d'encadrement spécifiques :

#### Mercredis et vacances :

- Un animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus, et un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.
- Un directeur titulaire ou en cours de formation BAFD ou d'un diplôme équivalent.
- + de 50% de l'équipe d'animation titulaire du BAFA.

#### \* La restauration

Un accord entre une société de restauration et la FDFC est signé concernant les repas, celui-ci s'effectuant dans le respect des normes d'hygiène liées à cette activité. Les repas seront livrés selon un principe de liaison chaude à l'ALSH de Didenheim-Brunstatt.

### Article 3: Moyens mis à disposition par la Commune

#### \* Mise à disposition des locaux

La commune mettra à disposition de la FDFC, les locaux situés au 33 rue Bellevue à Brunstatt et au 1 rue de Brunstatt à Didenheim et également une salle dédiée au temps de sieste.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition : cette police à été souscrite auprès de la compagnie SMACL sous le n°148339N
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par les représentants d'une part de la commune et d'autre part de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, compte tenu de l'activité envisagée.
- avoir procédé avec un représentant de la Commune à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

Reçu en préfecture le 05/10/2023

- n - 60 3

- avoir constaté avec un représentant de la Comm Publié le 0.5 OCT 2023 dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extinction, restroyant des moyens des moyens des moyens d'extinction) armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'organisateur s'engage à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité des participants.

\* Précisions

Adresse : 33 Rue Bellevue à Brunstatt

1 Rue de Brunstatt à Didenheim

Téléphone : 03 89 43 51 58

L'hygiène des locaux scolaires reste à la charge de la commune. La mise à disposition et l'entretien des locaux ne fera l'objet d'aucune refacturation à la FDFC. L'hygiène des locaux des périscolaires, sis au 33 rue Bellevue et au 1 rue de Brunstatt, est à la charge de la FDFC.

## Article 4 : Prise en charge financière de l'ALSH tel que définit à l'article 2

## \* Participation au fonctionnement de l'ALSH Mercredis + Vacances

La Commune de Didenheim-Brunstatt accorde à la FDFC au titre du fonctionnement de l'ALSH sur les mercredis et les vacances une participation de 32 979.40 € pour la période du 01 septembre 2023 au 31 août 2024.

Cette participation correspond à la mise à disposition du directeur sur une base de 6 semaines de fonctionnement ALSH, sur l'ensemble des mercredis, et des coûts de transport.

## BUDGET PREVISIONNEL (en annexe)

## \* Participation aux mercredis

La Commune de Didenheim-Brunstatt s'engage à verser 5,35 € par journée/enfant de présence pour la période du 01 septembre 2023 au 05 juillet 2024.

## \* Participation aux vacances scolaires (Automne/ Hiver / Printemps / Eté)

La Commune de Didenheim-Brunstatt s'engage à verser une participation de 5,50€ par journée enfant de présence pour la période du 01 septembre 2023 au 31 août 2024.

## Article 5 : Modalités de fonctionnement

La FDFC Alsace s'engage à fournir à la Commune de Didenheim-Brunstatt un état nominatif des enfants qui fréquentent l'accueil de Loisirs ainsi qu'un état récapitulatif mensuel de présence qui servira de base à la facturation. Ce montant sera facturé en dix mensualités de 3 297.94 € pour la période du 01 septembre 2023 au 31 août 2024.

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publić lo 0 5 OCT. 2023



ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT12-DE

## Article 6 : Evolution des moyens mis à disposition par la Commune de Didenheim-Brunstatt

Pour les années scolaires 2024-2025 et les suivantes, une nouvelle convention sera établie tous les ans précisant les nouvelles modalités de fonctionnement ainsi que le montant de la participation de la Commune de Didenheim-Brunstatt.

## Article 7: Dissolution de l'association FDFC

Si l'association FDFC venait à se dissoudre, elle en informera au préalable la Commune de Didenheim-Brunstatt; cette dernière se réservera le droit de réclamer le versement des mensualités ou subventions indûment perçues après la dissolution.

## Article 8 : Suspension des versements mensuels et résiliation de la convention

En cas de dysfonctionnement grave et constaté dans la gestion de l'ALSH, la Commune de Didenheim-Brunstatt en avertira le conseil d'administration de la FDFC.

#### Article 9:

La présente convention est consentie et acceptée pour la période du 01 septembre 2023 au 31 août 2024.

### Article 10:

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait en 3 exemplaires à Mulhouse le 4 juillet 2023.

Pour la Commune de Didenheim-Brunstatt

Le Président de la FDFC M. Jean-Christophe BOEGLIN

Reçu en préfecture le 05/10/2023



Publié le 0 5 OCT. 2023 ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT12-DE

# Budget Extra Scolaire Didenheim-Brunstatt 2023-2024

	Prévu
Nbre de jours	
Nhre d'enfants	18
Nore deliournées / enfants	0
Note de heure/entant	0
Nbre total journées enfants	876
Tarlf Mercredi	16,65 €
	14,86 €
Tarif Vacances	16
Effectif Mercredi	20
Effectif Vacances	7

	Prévu
La company of the com	36
Nord de jours extra acolaire intercredis Nore do journées/enfants extra acolaire	576
NOTE OF JOHN	
Nore de journée extra scolaire vacances	15
Note: de journées/enfants ajah extra scoluire	300

SHARGES		使的性質性的	PRODUITS.	0,00
HAKGES - PAR	4,61	4 040 55	Derlinington tamilles rensolveno riburo	0,00
LIMENTATION REPAS	1,03	897,90	Participaton families Périscolaire repas	5 088,03
LIMENTATION GOUTERS	0,30	262,80	Participation CNAF	13 526,93
PETIT MATERIEL	3,00	2 628,00	Participation Famille extra scolaire	
EDUCATIF	0,08	70.08		0,00
OOCUMENTATION	0,08	70,08	Part. déficit effectif (collectivités)	0,00
PHARMACIE	0,08	71.83	Part, quotient familial (collectivities)	0,00
ENTRETIEN	0,15	101 10	Part, Tarif dégressif repas	0,01
DEPLA, DIRECTEUR	0,10	70.08	and the second of the second o	PARAMETER STATE OF THE
OURNITURES DE BUREAU	500000000000000000000000000000000000000	Wandalah	Pariicipalion collectivité Prox de journée mercredia	OSCIOLA MEBIOL
SALAIRES / CHARGES(animation)	4.62	2.4.045 40	Ranticipation collectivite Prix desjourneery acances	Market Countries
SALAIRES / CHARGES(ménage)	0,08			
COMMUNICATION	0,05			
ASSURANCE	_	20100		
BROCHURE	0,45			
FRAIS DE GESTION	2,65			
COURNITURES MENAGE	0,30			
CHARGES LOCAUX (electr., chauf., eau)	32000	0.00		
CHARGES TRANSPORTS	passing.	湿性1500,0		201199,9
TOTAL PREONCTIONNEMENTS	A PARTY OF THE PARTY OF	5.53.149.3	Parficipations collectivit <u>é</u> s au fonctionnement	32 979 4
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	源學認	S STANSON	Earticipations College (1997)	53,179,3
CONTROL OF THE PROPERTY OF THE	C. Carlot	53 179,3	PARTICIPATION OF THE PROPERTY	

Regu en préfecture le 05/10/2023 Publié le 0 5 001, 2023

ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT12-DE

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenuc d'Altkirch



Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023 EXTRAIT

Publié le 1 5 001, 2023 MUNICIPA ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT13-DE

## Séance du 27 septembre 2023

33 Nombre de conseillers élus : 33 Nombre de conseillers en fonction : 21 Nombre de conseillers présents : Procurations:

## Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents: M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire Mme LEIMGRUBER, M. RABIEGA, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, Mme LANDIÉ, MM. LATUNER, JECKER, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux Absents excusés et non représentés : Messieurs DIETSCHY, LAPRÉVOTE, Madame SCHAGUENE

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenhelm, à Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire, à Madame Marie Madeleine LEIMGRÜBER, Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Monsieur Pierre JAMMES à Monsieur André JOUX, Adjoint au Maire, Madame Isabelle PUZZUOLI à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Monsleur Ivan CENCIG à Monsleur Jean-François WASSLER, Adjoint au Maire, Madame Estelle LAVOUÉ à Madamo Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Madame Charlotte BOLOGNESE à Monsieur le Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST

## POINT 13 - Création de deux emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Considérant que la commune de Brunstatt-Didenheim doit répondre à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

### DECIDE, à l'unanimité,

 de créer, à compter du 01/10/23, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service des espaces verts.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

 de créer, à compter du 01/11/23, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service des espaces verts.

Roçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 0 5 OCT. 2023



ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT13-DE

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2023.

Bruno ALLENBACH Secrétaire de séance Directeur Général des Services

Publié le 0 5 OCT. 2023

Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, le 2 octobre 2023

Antoine VIOLA

Maire de Brunstatt-Didenheim

### REPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388. Avenue d'Altkirch Tél: 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Recu en préfecture le 05/10/2023 EXTRAIT

MUNICIPA Publié le 0 5 00). 2023



ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT14-DE BRUNSTA

### Séance du 27 septembre 2023

Nombre de conseillers élus : 33 Nombre de conseillers en fonction : 33 Nombre de conseillers présents : 21 Procurations:

## Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents: M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire Mme LEIMGRUBER, M. RABIEGA, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, Mme LANDIÉ, MM. LATUNER, JECKER, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Consellers municipaux Absents excusés et non représentés : Messieurs DIETSCHY, LAPRÉVOTE, Madame SCHAGUENE

Absent non excusé:/

Ont donné procuration: Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim, à Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire, à Madame Marie Madeleine LEIMGRUBER, Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Monsieur Pierre JAMMES à Monsieur André JOUX, Adjoint au Maire, Madame Isabelle PUZZUOLI à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Monsieur Ivan CENCIG à Monsieur Jean-François WASSLER, Adjoint au Maire, Madame Estelle LAVOUÉ à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Madame Charlotte BOLOGNESE à Monsieur le Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST

## POINT 14 - Contrat d'un poste d'apprentissage au service des espaces verts

Rapporteur: Monsieur le Maire

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du Travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par l'apprenti,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Reçu en préfecture le 05/10/2023



Publié le 0 5 OCT, 2023 ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT14-DE

#### Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

#### DECIDE, à l'unanimité,

- de conclure à compter du 21 décembre 2023 au 31 août 2025 un contrat d'apprentissage, dans le cadre d'une préparation au CAPA Jardinier Paysagiste,
- d'imputer les crédits nécessaires à l'article 6417 du budget principal,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dispositif.

Bruno ALLENBACH Secrétaire de séance Directeur Général des Services

Publié le 0 5 OCT. 2023

Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, le 2 octobre 2023

Antoine VIOLA Maire de Brunstatt-Didenheim

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

#### MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch Tél: 03 89 06 05 00



EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

MUNICIPA Publié len 5 OCT. BRUNSTA

ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT15-DE

### Séance du 27 septembre 2023

33 Nombre de conseillers élus : Nombre de conseillers en fonction : 33 Nombre de conseillers présents : 21 Procurations: 9

### Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents: M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire Mme LEIMGRUBER, M. RABIEGA, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, Mme LANDIÉ, MM. LATUNER, JECKER, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux Absonts excusés et non représentés : Messieurs DIETSCHY, LAPRÉVOTE, Madame SCHAGUENE

Absent non excusé:/

Ont donné procuration: Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim, à Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire, à Madame Marie Madeleine LEIMGRUBER, Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Monsieur Pierre JAMMES à Monsieur André JOUX, Adjoint au Maire, Madame Isabelle PUZZUOLI à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Monsieur Ivan CENCIG à Monsieur Jean-François WASSLER, Adjoint au Maire, Madame Estelle LAVOUÉ à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Madame Charlotte BOLOGNESE à Monsieur le Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST

## POINT 15 - Conclusion d'une convention d'indemnisation dans le cadre du marché de travaux du périscolaire de Brunstatt-Didenheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

A l'occasion du marché de travaux relatif à la construction d'un périscolaire à Brunstatt-Didenheim, le titulaire du lot n°3 - Charpente / Ossature Bois / Bardage a sollicité de la Commune, une indemnisation au titre de l'imprévision arguant une subite et forte augmentation des prix du bois.

Après de nombreux échanges avec le conseil de la Commune et l'entreprise, qui devaient à minima, prétendre à l'indemnisation, prouver sur pièces, le déficit subi par cette envolée des prix des matières premières.

Par courrier du 26 mai 2023, l'entreprise KIYICI réajuste sa demande d'indemnités sur des pièces actualisés et correspondant à la période d'exécution et estime le déficit subit à 53 251,91 € HT.

Les collectivités sont tenues, dans le cadre des indemnisations, de prendre en charge entre 5 et 95% du déficit subit par l'entreprise. Elles ne peuvent seulement indemniser la perte de marge. La commune de Brunstatt-Didenheim, a décidé, en accord avec l'entreprise de prendre à sa charge 75 % du montant du déficit subit soit 39 938,92 € HT (47 926,70 € TTC).

Il est joint à la présente délibération le projet de convention d'indemnisation.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 et par application de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publièle [] 5

0 5 OCT. 2023



ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT15-DE

### Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

#### DECIDE, à l'unanimité,

- de prendre acte de la convention d'indemnisation avec l'entreprise KIYICI,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et de procéder à l'indemnisation.

Bruno ALLENBACH Secrétaire de séance Directeur Général des Services

Publié le 0 5 0CT. 2023

Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, le 2 octobre 2023

Maire de Brunstatt-Didenheim

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Roçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 0 5 001, 2023

ID : 068-200057909-20230927-DCM270923PT15-DE

#### CONVENTION D'INDEMNISATION

Mise en œuvre de la théorie de l'imprévision pour prise en compte de la hausse des prix et des matières premières en 2021

Marché public n° 07122021 travaux relatif à la construction d'un périscolaire à Brunstatt-Didenheim -- Lot n°3 Charpente / Ossature bols / Bardage

Entre les soussignés

La commune de Brunstatt-Didenheim, identifié au SIRET n° et représenté par son maire en exercice, Antoine Viola, dûment habilité a cet effet par la délibération n° Ci-après désigné « la Commune »

D'une Part,

Et:

La société KIYICI, identifié sous le numéro de SIRET n° 44437122300033, dont le siège social est situé à Rixheim, représentée par Huseyin KIYICI, agissant en qualité du titulaire du lot n°3 – Charpente/ossature bois / bardage du marché public n°07122020 relatif à des travaux de construction d'un périscolaire à Brunstatt-Didenheim.

Ci-après désigné « le titulaire »

D'autre part,

La société KIYICI et La commune seront ci-après dénommés collectivement les « Parties »

#### PREAMBULE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.6 3° et L.2197-5,

Vu le code Civil et notamment les articles 2044 à 2052,

Vu la circulaire ministérielle n°6338/SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matière premières,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022,

Vu le marché public n°07122020 relatif à la construction d'un périscolaire à Brunstatt-Didenheim,

Vu le courrier de l'entreprise KIYICI du

Vu la délibération du Conseil Municipal de Brunstatt-Didenheim du 27 septembre 2023 relatif à la conclusion d'un accord transactionnel avec la société KIYICI,

L'opération de travaux, objet du marché, est alloti comme suit :

- Lot 1 TERRASSEMENT/VRD
- Lot 2 GROS OEUVRE / MACONNERIE / DEMOLITION

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Public le 0 5 OCT. 2023



ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT15-DE

- Lot 3 CHARPENTE / OSSATURE BOIS / BARDAGE
- Lot 4 COUVERTURE / ZINGUERIE / ETANCHEITE
- Lot 5 MENUISERIE EXTERIEURE BOIS
- Lot 6 SERRURERIE / GARDE CORPS / VERRIERE
- Lot 7 ELECTRICITE CFO-CFA-SSI
- Lot 8 CHAUFFAGE / SANITAIRE / VENTILATION
- Lot 9 PLATRERIE / DOUBLAGE / FAUX PLAFOND
- Lot 10 CHAPE / ISOLATION
- Lot 11 CARRELAGE
- Lot 12 REVETEMENTS DE SOLS PVC
- Lot 13 PEINTURE INTERIEURE
- Lot 14 MENUISERIE INTERIEURE
- Lot 15 ECHAFAUDAGE
- Lot 16 RAVALEMENT DE FAÇADE
- Lot 17 ESPACE VERT
- Lot 18 INFILTROMETRIE

Le lot n°3 Charpente/ Ossature Bois / Bardage a été conclu avec le titulaire l'entreprise KIYICI.

La flambée des prix des matières premières et la situation géopolitique liée au conflit en Ukraine conduit les différents acteurs des opérations similaires à celles du présent marché dans une situation inédite en termes de coûts et d'approvisionnement.

Les difficultés économiques générées, factuellement constatées, sont très préoccupantes et rendent impossible l'exécution normale de l'accord-cadre susvisé par ses titulaires. La circulaire n° 36638/SG du Premier Ministre, en date du 30 mars 2022 et relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de haussè des prix de certaines matières premières, rappelle que lesdits contrats peuvent être modifiés lorsque les conditions techniques de leur exécution doivent être aménagés afin de faire face à des circonstances imprévisibles, constatées aujourd'hui, mais qu'il n'est en revanche pas possible de renégocier par voie d'avenant.

En revanche, il est précisé que si le principe de continuité du service public exige que le cocontractant poursuive l'exécution du contrat sans modification des clauses contractuelles, il est possible de faire jouer la théorie de l'imprévision.

En l'espèce, après avoir été alerté par ses prestataires ainsi que par les syndicats professionnels de l'impact de cette hausse des prix mais également de leurs difficultés à s'approvisionner, la Commune a pris la décision d'indemniser les titulaires du marché public susvisé par application de la théorie de l'imprévision, afin de prendre à sa charge une partie des surcoûts subis par ces dernières, conformément à l'article L6, 3° du Code de la Commande Publique. Ce mécanisme a pour vocation d'indemniser le cocontractant au titre des charges extracontractuelles qui entraînent un bouleversement économique de l'équilibre du contrat, du fait d'un évènement extérieur et imprévisible, par le biais de la contractualisation d'un accord transactionnel entre les parties.

En l'espèce, le présent accord transactionnel vient donc stipuler les conditions et modalités d'indemnisation par La Commune du titulaire du marché susvisé des surcoûts subis par la flambée des prix des matières premières durant l'exécution du contrat.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 05/10/2023 Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 0 5 0CT, 2023 ID : 068-200057909-20230927-NCM270923PT15-DE

#### ARTICLE 1 -- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de transiger sur la prise en charge partielle, par La Commune, des charges extracontractuelles subies par le titulaire lors de la réalisation des prestations commandées dans le cadre du marché susvisé en préambule.

#### ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DES PARTIES

### 2.1 - Engagement de la Commune

La commune s'engage à compenser une partie des charges extracontractuelles subies par le titulaire, dans le cadre de l'exécution du marché susvisé, pour la période analysée d'exécution, par l'attribution d'une indemnité d'imprévision d'un montant forfaitaire de 39 938,92 € HT, soit 47 926,70€ TTC. Chaque indemnité a été calculée sur la base du surcoût estimé à travers les justificatifs fournis par le titulaire.

### 2.2 – Engagement du Titulaire

En contrepartie de l'indemnité versée, le titulaire s'engage à ne pas solliciter une indemnisation supplémentaire ou différente de celle prévue ci-dessus, au titre de l'exécution du contrat. Il s'oblige à ce que l'indemnité versée ne constitue pas un enrichissement sans cause et s'engage à ce que tout ou partie de l'indemnité soit répartie entre lui-même et l'ensemble des sous-traitants et fournisseurs, au prorata des charges extracontractuelles réellement supportées par chacun.

### ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE

L'indemnité forfaitaire et définitive d'imprévision d'un montant de 47 926,70 € TTC sera versée au titulaire comme suit:

Versement de l'intégralité de l'indemnité avant le 31 décembre 2023

La commune versera les sommes dues dans le respect des délais inscrit ci-avant sur le compte bancaire correspondant au RIB joint par le titulaire à la convention.

## ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE

Le protocole prend à compter de la notification par La Commune au titulaire de la présente convention, signée par l'ensemble des parties. Il prendra automatiquement fin et sans formalité préalable, lors du versement du solde de l'indemnité due au titulaire.

ARTICLE 5 - CONFIDENTIALITE

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publiè le 0 5 0CT. 2023



ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT15-DE

En considération de la présente transaction, résultat de concessions réciproques des Parties, les Parties renoncent à tout droit, action, demande ou prétention, nés ou à naître, comme à l'exercice de toute action judiciaire ou autre envers l'autre Partie relativement aux faits ci-dessus exposés.

Le Protocole a un caractère transactionnel, forfaitaire, définitif et irrévocable entre les Parties conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, lesquelles déclarent à ce jour n'avoir plus aucune réclamation à formuler l'une vis-à-vis de l'autre, quelles qu'elles soient. Conformément à l'article 2052 du code civil, le présent Protocole fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les Parties d'une action en justice ayant le même objet.

Les Parties se désistent donc de toute instance et action, actuelle ou à venir, à l'encontre de l'une ou l'autre relativement aux faits ci-dessus exposés.

Il est entendu entre les Parties que celles-ci s'interdisent de remettre en cause le Protocole, en tout ou partie, dans son exécution, ou son interprétation et qu'elles n'auront d'action qu'en exécution et non en résolution de celul-ci.

Enfin, en application de l'alinéa 2 de l'article 2053 du Code civil, les Parties renoncent à invoquer l'éventuelle nullité du Protocole.

#### ARTICLE 6 - CONTROLE DE LEGALITE

La Commune assurera l'envoi du projet de convention et de la délibération autorisant sa signature à son contrôle de légalité assuré par les services préfectoraux du Haut Rhin.

La Commune notifiera le présent accord transactionnel au titulaire, après respect du délai légale afin de s'assurer du caractère exécutoire de la délibération susvisée en préambule.

#### ARTICLE 7 - RESILIATION -CESSATION D'ACTIVITE

La présente convention pourra être résiliée par chacune des Parties signataires sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée, les Parties signataires s'engagent à mener à terme leurs actions en cours. Aucune indemnité supplémentaire ne pourra être sollicité au titre de la résiliation par l'une ou l'autre des parties.

La présente convention pourra également être résiliée en cas de liquidation ou de redressement judiciaire de l'un ou l'autre des Parties signataires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public applicables.

#### ARTICLE 8 - LITIGES

Tout litige lié à l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation de la présente convention, est soumis par défaut à un règlement à l'amiable.

Dans le cas où les parties n'aboutiraient pas à une solution, elles conviennent que le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg

Reçu en préfecture le 05/10/2023



Publié le 0 5 0CT, 2023 ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT15-DE

(Indiquer « bon pour transaction » avant chaque signature et parapher chaque page)

A Brunstatt-Didenheim, le

A Rixheim, le xx/xx/2023

Pour la Commune de Brunstatt-Didenheim, Monsieur Antoine VIOLA, Maire de la Commune

Pour l'entreprise KIYICI SàRL

Reçu en préfecture le 05/10/2023 Publié le 0 5 OCT. 2023

ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT15-DE

### REPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch



Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023 EXTRAIT

Public le 11 5 OCT. 2023 MUNICIP/ ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT16-DE BRUNSTA

Séance du 27 septembre 2023

Nombre de conseillers élus : 33 Nombre de conseillers en fonction : 33 21 Nombre de conseillers présents : Procurations:

### Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire Mme LEIMGRUBER, M. RABIEGA, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Consellère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, Mme LANDIÉ, MM. LAYUNER, JECKER, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux Absents excusés et non représentés : Messieurs DIETSCHY, LAPRÉVOTE, Madame SCHAGUENE

Absent non excusé:/

Ont donné procuration : Madame Nicolo BEHA, Maire déléguée de Didenheim, à Monsleur Bertrand GRIESSMANN, Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire, à Madame Marie Madeleine LEIMGRUBER, Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Monsieur Pierre JAMMES à Monsleur André JOUX, Adjoint au Maire, Madame Isabelle PUZZUOLI à Monsleur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Monsieur Ivan CENCIG à Monsieur Jean-François WASSLER, Adjoint au Maire, Madame Estelle LAVOUÉ à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Madame Charlotte BOLOGNESE à Monsleur le Maire, Monsleur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST

## POINT 16 - Projet de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public

Rapporteur: Monsieur le Maire

Dans le cadre du fonds climat mis en œuvre par m2A, les communes membres peuvent percevoir des subventions pour les projets permettant la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans la continuité de l'année 2022, la commune de Brunstatt-Didenheim projette de remplacer les équipements de l'éclairage public par du led sur l'ensemble du ban communal.

Ces travaux correspondent à la deuxième phase de remplacement de l'éclairage public avec des luminaires plus performants et moins énergivores dans le respect de l'arrêté du 27/12/2018 relatif aux nuisances lumineuses.

Le projet est estimé à 960 000 € HT.

Pour ce projet d'envergure, plusieurs demandes de subventions ont été ou seront déposées :

- auprès de l'état dans le cadre du « « fond Vert » à hauteur de 68% soit 653 000 €,
- auprès de m2A dans le cadre du « Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale », pour une participation à hauteur de 45 000 €,
- et auprès de Territoire d'énergie Alsace pour une participation à hauteur de 25 000€

Reçu en préfecture le 05/10/2023 Publié le 0 5 0CT. 2023



ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT16-DE

## Après en avoir discuté, le Consell Municipal,

#### DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public,
- d'approuver le plan de financement,
- d'approuver le projet de convention ci-annexé, relatif à l'attribution de financement par m2A au titre du Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Bruno ALLENBACH Secrétaire de séance

Directeur Général des Services

Publié le 0 5 0CT, 2023

Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, le 2 octobre 2023

Antoine VIOLA

Maire de Brunstatt-Didenheim

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 068-20003/9999292303249CM270923PT16-DE

## « FONDS CLIMAT NOUVELLE DONNE ENVIRONNEMENTALE »

## CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LES COMMUNES DE M2A

#### ENTRE

Mulhouse Alsace Agglomération, dont le siège est 2, rue Pierre et Marie Curle – BP 90019 – 68948 Mulhouse Cedex 9, représentée par Monsieur Jean-Claude MENSCH, Conseiller communautaire délégué, dûment habilité par délibération du Consell d'Agglomération du 28 mars 2022

ci-après désignée « m2A »

d'une part,

#### Et

La commune de Brunstatt-Didenheim, dont le siège est 388 Avenue d'Altkirch 68350 Brunstatt-Didenheim, représentée par Monsieur Antoine VIOLA, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020

ci-après désignée « la commune »

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de préciser les projets de la commune éligibles au dispositif du fonds climat nouvelle donne environnementale sous forme de subvention mise en œuvre par m2A au titre de l'exercice 2023,
- d'indiquer le plan de financement des opérations éligibles
- de préciser les modalités de versement de la subvention par m2A à la commune.

## Article 2 : Description des projets éligibles au titre de l'exercice 2023 pour les communes de m2A

Sont éligibles au titre de l'exercice 2023 les projets des communes suivants :

- les projets de production d'énergie renouvelable,
  - en particulier : les équipements de panneaux solaires photovoltaïques dont l'usage n'entre pas dans le cadre du décret n° 2021-1300 du 6 octobre 2021,
- les projets permettant la réduction des émissions de gaz à effets de serre.

### L'aide ne concerne pas ;

- les projets d'isolation de bâtiment n'utilisant pas de matériaux biosourcés
- les systèmes de chauffage n'utilisant pas d'énergie renouvelable.

Sont soutenus les études et/ou l'investissement en lui-même.

Un comité de sélection est chargé de valider les projets reçus.

Au 1er septembre 2023, si le fonds n'est pas consommé en totalité, les communes ayant déjà déposé un projet dans l'année pourront en déposer un nouveau.

## Article 3 : Plan de financement des opérations éligibles

La subvention pour chaque commune s'élève à un montant de 45 000 euros maximum au titre de l'exercice 2023 sur présentation de justificatifs, sous réserve de la dérogation prévue au dernier alinéa de l'article 2 de la présente convention.

Le montant de cette subvention annuelle ne peut excéder 80% incluant toutes les subventions publiques.

## Plan de financement du projet ;

En pièce jointe

Votre contact pour toute information complémentaire : m2aplanclimat@mulhouse-alsace.fr et 03 69 77 06 07 ou 03 89 32 58 99

## Article 4 : Modalités de demande et de versement de la subvention

Pour obtenir la subvention, la commune devra déposer sa demande sur la plateforme m2A sur https://www.mulhouse-alsace.fr/agglo/demande-de-subventions/ accompagnée des pièces suivantes :

Un descriptif du projet

- Un plan de financement sur le modèle indiqué à l'article 3
- Les devis des investissements liés au projet
- La délibération engageant l'opération
- Tout document relatif au projet
- Le RIB de la commune

Cette participation sera versée à la commune en deux versements :

- 50 % dans les 30 jours à compter de la signature de la convention par les parties;
- 50% à la fin des travaux après réception des justificatifs prévus à l'article 5.

L'aide financière apportée par m2A au projet décrit à l'article 2 de la présente convention ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiclable à la commune ou à un tiers, pouvant survenir lors de sa réalisation.

## Article 5 : Obligations de la commune

Les dépenses ne pourront être engagées avant la signature de la convention. Toute dépense déjà engagée ou réalisée avant la date d'éligibilité des dépenses Indiquée par m2A ne sera pas prise en compte.

La commune s'engage à transmettre à m2A, à l'issue des travaux pour lesquels la subvention est versée, un certificat administratif des dépenses réalisées, un état des dépenses réalisées et des recettes perçues.

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle ou de modification substantielle dans un délai de 3 ans à compter de la signature de la présente convention, m2A pourra exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Publió le

0 5 OCT. 2023



ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT16-DE

#### Article 6 : Communication

Pour chaque communication ou évènementiel (inauguration) de la commune sur l'opération soutenue, celle-ci doit mentionner le concours financier de m2A par tout moyen approprié en contactant en amont le service communication de m2A, ou le service Transition écologique et climatique.

### Article 7 : Comptable assignataire

Le comptable assignataire pour la dépense est le Trésorier de m2A.

#### Article 8 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin lorsque les parties ont satisfait à l'ensemble de leurs obligations.

La présente convention prend fin de plein droit en l'absence de commencement d'exécution des travaux éligibles dans un délai de 3 ans à compter de la signature de la présente convention. Dans ce cas, la subvention est reversée à m2A par la commune à compter de la réception du titre de recette correspondant.

#### Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le montant de la subvention est ajusté au prorata des dépenses engagées par la commune à la date de résiliation de la présente convention. Le cas échéant, m2A émet un titre de recette en vue du reversement de la partie de la somme versée au titre de la présente convention et non utilisée à la date de la résiliation.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023 Reçu en préfecture le 05/10/2023 Publié le 0.5 0CT, 2023 ID : 068-200057909-20230927-DCM270923PT16-DE

## Article 10 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le en deux exemplaires

Pour la Communauté d'Agglomération

Mulhouse Alsace Agglomération,

Pour la commune de

Brunstatt-Didenheim,

Le Conseiller Communautaire Délégué,

Jean-Claude MENSCH

Le Maire

Antoine VIOLA

Reçu en préfecture le 05/10/2023



Publié le 0 5 OCT. 2023 ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT16-DE





### Budget prévisionnel du projet

Concernant l'aide demandée au fonds Climat, le nombre indiqué doit être entier, sans décimale

Commune porteur du projet	COMMUNE BRUNSTATT- DIDENHEIM

CHARGES	PREVISIONNEL (€)	%	PRODUITS	PREVISIONNEL (€)	%
Nature des dépenses			Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale (M2A)	45.000,00 €	4,69%
remplacement des luminaires par des leds	960,000,00 €	100,00%	Financements publics	678.000,00 €	70,63%
	0,00 €	0,00%	Climaxion: (Région Grand Est/ ADEIdE)	0,00 €	0,00%
EIL.	0,00 €	0,00%	Collectivité Européenne d'Alsace :	0,00 €	0,00%
	0,00 €	0,00%	Etat:	653,000,00 €	68,02%
ru	0,00 €	0,00%	Certificat d'Economie d'Energie (CEE) :	0,00 €	0,00%
	0,00 €	0,00%	Autres:		
	0,00 €	0,00%	TcA	25.000,00 €	2,60%
	0,00 €	0,00%		0,00 €	0,00%
***	0,00 €	0,00%	Financements autres	0,00 €	0,00%
	0,00€	0,00%		0,00 €	0,00%
	0,00 €	0,00%		0,00 €	0,00%
11-1	0,00 €	0,00%		0,00 €	0,00%
	0,00 €	0,00%		0,00 €	0,00%
	0,00 €	0,00%		0,00 €	0,00%
	0,00 €	0,00%		Temperatura de temperatura	04.005
	0,00 €	0,00%	Part Communale restant à charge	237.000,00 €	24,69%
TOTAL DES CHARGES	960,000,00€		TOTAL DES PRODUITS	960.000,00 €	

Guichet des subventions - v270123

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch Tél: 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 05/10/2023

EXTRAIT Reçu en préfecture le 05/10/2023

MUNICIPA Publicie 0 5 OCT. 2023



BRIINSTA ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT17-DE

## Séance du 27 septembre 2023

Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers en fonction : 33
Nombre de conseillers présents : 21
Procurations : 9

## Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

<u>Présents</u>: M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire Mme LEIMGRUBER, M. RABIEGA, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, Mme LANDIÉ, MM. LATUNER, JECKER, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux <u>Absents excusés et non représentés</u>: Messieurs DIETSCHY, LAPRÉVOTE, Madame SCHAGUENE

Absent non excusé : /

Ont donné procuration: Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim, à Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire, à Madame Marie Madeleine LEIMGRUBER, Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Monsieur Pierre JAMMES à Monsieur André JOUX, Adjoint au Maire, Madame Isabelle PUZZUOLI à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Monsieur Ivan CENCIG à Monsieur Jean-François WASSLER, Adjoint au Maire, Madame Estelle LAVOUÉ à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Madame Charlotte BOLOGNESE à Monsieur le Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST

## POINT 17 - Subvention pour les travaux de solarisation de la toiture du foyer-restaurant « Les Tilleuls »

Rapporteur: Monsieur le Maire

La Commune de Brunstatt-Didenheim souhaite développer les énergies renouvelables sur son territoire. La toiture du foyer restaurant « Les Tilleuls », dotée d'une superficie solarisable de 172m² offre l'opportunité d'installer une centrale photovoltaïque permettant d'alimenter une partie de la consommation électrique des bâtiments communaux, contribuant ainsi à la résilience du territoire en terme énergétique et à la réduction des factures de la collectivité.

À la suite de l'arrêté tarifaire S21 interdisant le cumul des subventions, la stratégie du projet s'est orientée vers l'autoconsommation collective.

Ce mode de partage de l'énergie est assez récent mais a pu faire ses preuves par ailleurs.

L'objectif est dans un premier temps de réaliser une opération d'autoconsommation collective dite patrimoniale, c'est-à-dire dont le seul participant est la collectivité et les bâtiments dont elle a la propriété.

La puissance installée prévue est de 34 à 40 kWc. Une convention avec ENEDIS sera à formaliser afin d'intégrer le pourcentage d'énergie photovoltaïque que chaque site peut consommer dans le cadre d'une clef de répartition.

La Commune de Brunstatt-Didenheim est le maître d'ouvrage à l'initiative du projet et les dépenses prévisionnelles s'établissent comme suit :

Reçu en préfecture le 05/10/2023 Publié le 0 5 0 1. 2023



ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT17-DE

## COUT TOTAL DE L'OPERATION CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

Control and American Control and American American Control and American	2023 (crédite inscrite)		
ETANCHEITE	40 000 € TTC		
CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE	90 000 ETTC		
TOTAL	130 000 €TTC		
COUTDELOR	ERATION EN ETITC		
Etude Structure Concept	4 776, 00 ou 3 980 € HT		
Maitrise d'oeuvre	2 100, 00 ou 1 750 € HT		
Etanchéité	75 402,26 ou 62 835,22 € HT		
Centrale photovoltaique	50 400, 00 ou 42 000 € HT		
raccordement	6000, 00 ou 5 000 €HT		
TOTAL OPERATION	138 678,26 € TTC ou 115 565,22 € HT		
SUBVENTIONSPA	EVISIONNELLES on 6		
m2A (fonds climat nouvelle donne)	45 000 €		
CLIMAXION	500 €/kWcsoit 17 000 €si P=34 kWc		

Pour ce projet, plusieurs demandes de subventions seront déposées :

- auprès de m2A dans le cadre du « Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale »,
- et auprès de la Région Grand Est via le dispositif Climaxion,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de solarisation de la toiture du foyer restaurant Les Tilleuls,
- d'approuver le plan de financement,
- d'approuver le projet de convention ci-annexé, relatif à l'attribution de financement par m2A au titre du Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Bruno ALLENBACH

Directeur Général des Services

Secrétaire de séance

Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, Je 2 octobre 2023

Antoine VIOLA Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 0 5 OCT. 2023

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 0 5 00T, 2023

ID : 068-200057909-20230927-DCM270923PT17-DE

## « FONDS CLIMAT NOUVELLE DONNE ENVIRONNEMENTALE »

## CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LES COMMUNES DE M2A

#### ENTRE

Mulhouse Alsace Agglomération, dont le slège est 2, rue Pierre et Marie Curie – BP 90019 – 68948 Mulhouse Cedex 9, représentée par Monsieur Jean-Claude MENSCH, Conseiller communautaire délégué, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mars 2022

ci-après désignée « m2A »

d'une part,

#### Et

La commune de Brunstatt-Didenheim, dont le siège est 388 Avenue d'Altkirch 68350 Brunstatt-Didenheim, représentée par Monsieur Antoine VIOLA, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020

ci-après désignée « la commune »

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de préciser les projets de la commune éligibles au dispositif du fonds climat nouvelle donne environnementale sous forme de subvention mise en œuvre par m2A au titre de l'exercice 2023,
- d'indiquer le plan de financement des opérations éligibles
- de préciser les modalités de versement de la subvention par m2A à la commune.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le 0 5 OCT, 2023
ID : 068-200057909-20230927-DCM270923PT17-DE

## Article 2 : Description des projets éligibles au titre de l'exercice 2023 pour les communes de m2A

Sont éligibles au titre de l'exercice 2023 les projets des communes suivants :

- · les projets de production d'énergie renouvelable,
  - en particuller : les équipements de panneaux solaires photovoltaïques dont l'usage n'entre pas dans le cadre du décret n° 2021-1300 du 6 octobre 2021,
- les projets permettant la réduction des émissions de gaz à effets de serre.

#### L'aide ne concerne pas :

- les projets d'isolation de bâtiment n'utilisant pas de matériaux biosourcés
- les systèmes de chauffage n'utilisant pas d'énergie renouvelable.

Sont soutenus les études et/ou l'Investissement en lui-même.

Un comité de sélection est chargé de valider les projets reçus.

Au 1er septembre 2023, si le fonds n'est pas consommé en totalité, les communes ayant déjà déposé un projet dans l'année pourront en déposer un nouveau.

#### Article 3 : Plan de financement des opérations éligibles

La subvention pour chaque commune s'élève à un montant de 45 000 euros maximum au titre de l'exercice 2023 sur présentation de justificatifs, sous réserve de la dérogation prévue au dernier alinéa de l'article 2 de la présente convention.

Le montant de cette subvention annuelle ne peut excéder 80% incluant toutes les subventions publiques.



## Plan de financement du projet :

En pièce jointe

Votre contact pour toute information complémentaire : m2aplanclimat@mulhouse-alsace.fr et 03 69 77 06 07 ou 03 89 32 58 99

## Article 4 : Modalités de demande et de versement de la subvention

Pour obtenir la subvention, la commune devra déposer sa demande sur la plateforme m2A sur https://www.mulhouse-alsace.fr/agglo/demande-de-subventions/ accompagnée des pièces suivantes :

Un descriptif du projet

Un plan de financement sur le modèle indiqué à l'article 3

Les devis des investissements liés au projet

La délibération engageant l'opération

Tout document relatif au projet

Le RIB de la commune

Cette participation sera versée à la commune en deux versements :

 50 % dans les 30 jours à compter de la signature de la convention par les parties ;

50% à la fin des travaux après réception des justificatifs prévus à l'article 5.

L'aide financière apportée par m2A au projet décrit à l'article 2 de la présente convention ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la commune ou à un tiers, pouvant survenir lors de sa réalisation.

## Article 5 : Obligations de la commune

Les dépenses ne pourront être engagées avant la signature de la convention. Toute dépense déjà engagée ou réalisée avant la date d'éligibilité des dépenses indiquée par m2A ne sera pas prise en compte.

La commune s'engage à transmettre à m2A, à l'issue des travaux pour lesquels la subvention est versée, un certificat administratif des dépenses réalisées, un état des dépenses réalisées et des recettes perçues.

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle ou de modification substantielle dans un délai de 3 ans à compter de la signature de la présente convention, m2A pourra exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.



ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT17-DE

#### Article 6 : Communication

Pour chaque communication ou évènementiel (inauguration) de la commune sur l'opération soutenue, celle-ci doit mentionner le concours financier de m2A par tout moyen approprié en contactant en amont le service communication de m2A, ou le service Transition écologique et climatique.

## Article 7 : Comptable assignataire

Le comptable assignataire pour la dépense est le Trésorier de m2A.

#### Article 8 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin lorsque les parties ont satisfait à l'ensemble de leurs obligations.

La présente convention prend fin de plein droit en l'absence de commencement d'exécution des travaux éligibles dans un délai de 3 ans à compter de la signature de la présente convention. Dans ce cas, la subvention est reversée à m2A par la commune à compter de la réception du titre de recette correspondant.

#### Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure,

Le montant de la subvention est ajusté au prorata des dépenses engagées par la commune à la date de résiliation de la présente convention. Le cas échéant, m2A émet un titre de recette en vue du reversement de la partie de la somme versée au titre de la présente convention et non utilisée à la date de la résiliation.

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

0 5 OCT. 2023

LE-COULT

ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT17-DE

## Article 10 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'Interprétation ou l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le en deux exemplaires

Pour la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, Pour la commune de Brunstatt-Didenheim,

Le Conseiller Communautaire Délégué, Jean-Claude MENSCH Le Maire Antoine VIOLA

Reçu en préfecture le 05/10/2023



Publié le 0 5 OCT. 2023 ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT17-DE

## Projet de solarisation de la tolture du foyer-restaurant" les tilleuls"

COMMUNE	DEB	DUNCTAT	T-DIDENHEIM

	PREVISIONNEL HT (E)	%	PRODUITS	PREVISIONNEL (€)	%
Nature des dépenses			Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale (M2A)	45 000,00 €	39%
Etude	3 980,00 €	3%	Financements publics		
Maitrise d'oeuvre	1.750,00 €	2%	Climaxion : (Région Grand Est/ ADEME)	17 000,00 €	15%
Etanchéité	62 835,00 €	54%	Collectivité Européenne d'Alsace ;		-200
Centarle photovoltalque	42 000,00 €	36%	Etat :Fond vert		
raccordement	5 000,00 €	4%	Certificat d'Economie d'Energie (CEE) :		=1000
			Territoire d'énergie ALSACE		
			Financements autres	0,00 €	0
			Financements participatifs citoyens	0,00 €	0
			Part communale restante	53 565,00 €	46%
OTAL DES CHARGES	115 565,00 €	100%	TOTAL DES PRODUITS	115 565,00 €	100%

# MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch Tél: 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 05/10/2023

EXTRAIT

MUNICIP.

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 0 5 OCT. 2023



TA ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT18-DE

### Séance du 27 septembre 2023

Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers en fonction : 33
Nombre de conseillers présents : 21
Procurations : 9

### Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

<u>Présents</u>: M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire Mme LEIMGRUBER, M. RABIEGA, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, Mme LANDIÉ, MM. LATUNER, JECKER, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux <u>Absents excusés et non représentés</u>: Messieurs DIETSCHY, LAPRÉVOTE, Madame SCHAGUENE

### Absent non excusé : /

Ont donné procuration: Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim, à Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire, à Madame Marie Madeleine LEIMGRUBER, Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Monsieur Pierre JAMMES à Monsieur André JOUX, Adjoint au Maire, Madame Isabelle PUZZUOLI à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Monsieur Ivan CENCIG à Monsieur Jean-François WASSLER, Adjoint au Maire, Madame Estelle LAVOUÉ à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Madame Charlotte BOLOGNESE à Monsieur le Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST

### POINT 18 - Fonds exceptionnel en faveur des communes sinistrées par les violences urbaines

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune a constaté des actes de vandalisme sur son patrimoine : plusieurs corbeilles, containers ont été endommagés ainsi que des tags sur la façade d'un bâtiment communal.

De plus, le bâtiment de la police municipale situé 430 Avenue d'Altkirch à Brunstatt a été pris pour cible et a fait l'objet d'un incendie au niveau de la porte sectionnelle du garage.

Ces faits ont eu lieu le 1er juillet 2023 et ont été constatés par la société de surveillance.

La porte sectionnelle a subi un incendie par la projection d'un élément incendiaire qui a provoqué la détérioration de la porte ainsi que les équipements électriques pour sa manœuvre.

La réparation de ce sinistre nécessite le remplacement complet de l'équipement pour un montant de 4 188 € TTC.

En parallèle il convient de rajouter les frais liés au nettoyage des tags constatés sur le bâtiment qui accueille les services sociaux de la commune au 2 rue du Château à Brunstatt pour un montant forfaitaire de 250 € TTC.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

### DECIDE, à l'unanimité,

de valider les dépenses dédiées au remplacement de la porte du garage de la Police Municipale pour un montant de 4 188 € TTC et du nettoyage des tags pour un montant de 250 € TTC,

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 0 5 OCT. 2023



ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT18-DE

 d'autoriser Monsieur le Maire à demander une aide dans le cadre du fonds exceptionnel en faveur des « communes sinistrées par les violences urbaines » auprès de la Région Grand Est afin de remettre en état les bâtiments communaux publics dégradés.

Bruno ALLENBACH Secrétaire de séance Directeur Général des Services

Publié le 0 5 0CT. 2023

Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, le 2 octobre 2023

Antoine VIOLA

# MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch Tél: 03 89 06 05 00



EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Roçu en préfecture le 05/10/2023

MUNICIPA Publié le

0 5 OCT. 2023



BRUNSTA ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT19-DE

# Séance du 27 septembre 2023

Nombre de conseillers élus : 33

Nombre de conseillers en fonction : 33

Nombre de conseillers présents : 21

Procurations : 9

# Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

<u>Présents</u>: M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire Mme LEIMGRUBER, M. RABIEGA, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, Mme LANDIÉ, MM. LATUNER, JECKER, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux <u>Absents excusés et non représentés</u>: Messieurs DIETSCHY, LAPRÉVOTE, Madame SCHAGUENE

Absent non excusé:/

Ont donné procuration: Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim, à Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire, à Madame Marie Madeleine LEIMGRUBER, Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Monsieur Pierre JAMMES à Monsieur André JOUX, Adjoint au Maire, Madame Isabelle PUZZUOLI à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Monsieur Ivan CENCIG à Monsieur Jean-François WASSLER, Adjoint au Maire, Madame Estelle LAVOULÍ à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Madame Charlotte BOLOGNESE à Monsieur le Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST

# POINT 19 - Avenant de prolongation de la promesse de vente d'une parcelle communale

Rapporteur: Monsieur le Maire

Le 29 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la ratification de la vente sous conditions suspensives conformément aux cahier des charges de la parcelle communale cadastrée section 10 numéro 87/9 d'une surface 80,97 ares au prix de 650 000 € à TRIANON RESIDENCES ou toutes SCI détenues par TRIANON RESIDENCES et le GROUPE VIVIALYS.

La promesse de vente consentie initialement pour une durée expirant le 30 septembre 2023, il y a lieu, compte tenu de l'introduction d'un recours gracieux, de prolonger par avenant cette promesse de vente.

Par cet avenant, la promesse de vente s'établit jusqu'au 30 décembre 2023.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, (Monsieur Goerd FLORIAN ne prenant pas part au vote)

- d'acter la prolongation par avenant de la promesse de vente établit avec TRIANON RESIDENCES,

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 0 5 OCT. 2023



ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT19-DE

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant de prolongation.

Bruno ALLENBACH Secrétaire de séance Directeur Général des Services

Publié le 0 5 0CT. 2023

Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didepheim, le 2 octobre 2023

Antoine VIOLA Maire de Brunstatt-Didenheim

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Public le 0 5 OCT. 2023



ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT19-DE

DROITS D'ENREGISTREMENT PAYES SUR ETAT : 125 €

100615104 SB/

ARCH, : 22.014

N° Etude CRPCEN: 68023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,

LE

A MULHOUSE, 4 Porte du Miroir,

Maître Sébastien BASCH, soussigné, notaire, associé de la Société Civile Professionnelle « Société Civile Professionnelle Christophe CHAUVIN et Sébastien BASCH, notaires assoclés », titulaire d'un Office Notarial à MULHOUSE, 4 Porte du Miroir,

A reçu le présent acte contenant AVENANT NUMERO 1 A PROMESSE UNILATERALE DE VENTE à la requête de :

#### PROMETTANT

La COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans la Collectivité Européenne d'Alsace, dont l'adresse est à BRUNSTATT-DIDENHEIM (68350), 388 avenue d'Altkirch, identifiée au SIREN sous le numéro 200057909.

#### BENEFICIAIRE

La Société dénommée TRIANON RESIDENCES, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.050.000,00 €, dont le siège est à MULHOUSE (68200), 15, rue de Didenheim, identifiée au SIREN sous le numéro 453305864 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE.

#### PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

 - La COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM est représentée à l'acte par Monsieur l'Adjoint délégué au Maire, Monsieur Jean-François WASSLER, spécialement autorisé à réaliser la présente opération pour le compte de la COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM aux terme :

 d'une délibération motivée de son Conseil Municipal en date du 26 septembre 2022 visée par la Sous-Préfecture de MULHOUSE le 7 octobre 2022.

En outre le représentant de la COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM déclare :

 que la délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

0 5 OCT. 2023



ID : 068-200057909-20230927-DCM270923PT19-DE

 que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales s'est écoulé et qu'il n'a pas eu notification d'un recours devant le Tribunal administratif pour acte contraire à la légalité.

La délibération a été prise après avis de la direction de l'immobilier de l'Etat en date des 22 janvier 2019, 27 juillet 2021 et 30 août 2022, dont une ampliation de chaque avis est annexée, la commune ayant une population dépassant les deux mille habitants, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

2) d'une délibération motivée de son Conseil Municipal en date du 6

décembre 2022 visée par la Préfecture du HAUT-RHIN le 9 décembre 2022.

En outre le représentant de la COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM déclare :

 que la délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,

 que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales s'est écoulé et qu'il n'a pas eu notification d'un recours devant le Tribunal administratif pour acte contraire à la légalité.

La délibération a été prise après avis de la direction de l'immobilier de l'Etat en date des 22 janvier 2019, 27 juillet 2021 et 30 août 2022, dont une ampliation de chaque avis est annexée, la commune ayant une population dépassant les deux mille habitants, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

 d'une délibération motivée de son Conseil Municipal en date du 2023 visée par la Préfecture du HAUT-RHIN le \_\_\_\_\_\_2023.

En outre le représentant de la COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM déclare :

 que la délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que l'article L. 2121-25 du Code général dos collectivités territoriales le prévoit,

 que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales ne s'est pas encore écoulé mais qu'il n'a pas eu notification d'un recours devant le Tribunal administratif pour acte contraire à la légalité.

Etant ici précisé que Monsieur Jean-Françols WASSLER agit aux présentes sur délégation de Monsieur le Maire de la COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM (Monsieur Antoine VIOLA), en vertu d'un arrêté municipal en date du 23 mai 2020 (arrêté ADM 2020/195) régulièrement affiché ot transmis en Sous-Préfecture de MULHOUSE.

- La Société dénommée TRIANON RESIDENCES est représentée à l'acte par Monsieur Hafid RAHMANI KOUADRI, Directeur Général de TRIANON RESIDENCES, avec adresse professionnelle à LUTTERBACH (68460), Cité de l'Habitat, route de Thann, nommé à cette fonction en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration de la Société dénommée TRIANON RESIDENCES réuni en assemblée générale ordinaire du 10 mai 2023, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts et de la loi.

Recu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

0 5 OCT, 2023



ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT19-DE

### EXPOSÉ

Les parties ont conclu une promesse unilatérale de vente authentique reçue par Maîtro Sébastien BASCH, notaire à MULHOUSE (68100), le 28 décembre 2022 concernant le bion dont la désignation suit.

### DÉSIGNATION

A BRUNSTATT-DIDENHEIM (HAUT-RHIN) 68350 Route de Dornach. Un terrain nu Figurant ainsi au cadastre :

	40000-1-000		In the second state of the second sec
Section	N°	Lieudit	Surface
	87/9	ILLBERG BRUNSTATT - TERRES	00 ha 80 a 97 ca
10	0779	ILLDLING DINGING ITTET TENNES	

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

### AVENANT

Les parties veulent apporter les modifications suivantes à cette promesse :

### DÉLAI

La promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 30 décembre 2023, à seize heures.

En cas de carence du PROMETTANT pour la réalisation de la vente, ce dernier ne saurait se prévaloir à l'encontre du BENEFICIAIRE de l'expiration du délai ci-dessus fixé.

### AUTRES CHARGES ET CONDITIONS

Cet avenant n'entraîne aucun autre changement des autres conditions figurant dans l'acte reçu par Maître Sébastien BASCH, notaire à MULHOUSE (68100), le 28 décembre 2022.

#### ENREGISTREMENT

Droit payé sur état : CENT VINGT-CINQ EUROS (125,00 EUR).

# MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants:

les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 0 5 OCT. 2023



ID; 068-200057909-20230927-DCM270923PT19-DE

- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des blens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 soptembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités, L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les

personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contactées l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

#### DONT ACTE sans renvoi

Gónóré en l'office notarial ot visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant,

avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédó de signature électronique qualiflé.

# MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch



Envoyé en préfecture le 05/10/2023

EXTRAIT Reçu en préfecture le 05/10/2023

ERC.

MUNICIPA Publié le 0 5 OCT 2023

### Séance du 27 septembre 2023

Nombre de conseillers élus : 33

Nombre de conseillers en fonction : 33

Nombre de conseillers présents : 21

Procurations : 9

# Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents: M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire Mme LEIMGRUBER, M. RABIEGA, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, Mme LANDIÉ, MM. LATUNER, JECKER, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux Absents excusés et non représentés: Messieurs DIETSCHY, LAPRÉVOTE, Madame SCHAGUENE

Absent non excusé:/

Ont donné procuration: Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenhelm, à Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire, à Madame Madeleine LEIMGRÜBER, Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Monsieur Pierre JAMMES à Monsieur André JOUX, Adjoint au Maire, Madame Isabelle PUZZUOLI à Monsieur Domínique DENOS, Adjoint au Maire, Monsieur Ivan CENCIG à Monsieur Jean-François WASSLER, Adjoint au Maire, Madame Estelle LAVOUÉ à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Madame Charlotte BOLOGNESE à Monsieur le Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST

# POINT 20 - Déclassement d'un délaissé de voirie rue des Chalets à Brunstatt

Rapporteur: Monsieur l'Adjoint WASSLER

Le Conseil Municipal est informé de la situation du délaissé de voirie situé à l'arrière des propriétés de la rue des Chalets et surplombant la carrière à Brunstatt.

Après analyse sur site, il a été constaté que la voie n'est pas carrossable et qu'elle est entravée par la mise en place de barrières et de portillons notamment en raison de la dangerosité de l'escarpement de la carrière.

A la suite des travaux de construction réalisés en contrebas, le promoteur SODICO sollicite de la part de la Commune, le déclassement de la voie pour pouvoir procéder à son aliénation.

Les délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles il existe un déclassement de fait lorsque des rues, voles ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation. Un délaissé de volrie communale perd de facto son caractère de dépendance du domaine public routier.

Cette situation est une exception au principe affirmé par l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.

La perte du caractère de dépendance du domaine public routier revient à faire basculer le délaissé de voirie dans le domaine privé de la commune.

Dans le cas des délaissés de voiries, l'article L.141-3 qui prévoit une enquête publique préalable au déclassement ne s'applique pas.

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 0.5 OCT. 2023



ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT20-DE

Il est joint à la présente délibération un plan de situation avec la matérialisation de la voie déclassée de fait.

Enfin et dans le cadre de l'aliénation d'un délaissé de voirie, la commune devra respecter les dispositions de l'article L.112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains des parcelles déclassées.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

### DECIDE, à l'unanimité,

- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section 16 anciennement rue des Chalets,
- de constater le déclassement de facto de la parcelle cadastrée section 16,
- de ratifier le classement de la parcelle cadastrée section 16 dans le domaine privé communal,
- de procéder à l'aliénation de la voie dans les conditions prévues.

Bruno ALLENBACH Secrétaire de séance Directeur Général des Services

Publié le 0 5 OCT. 2023

Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenkeim, Je-2 octobre 2023

Antoine VIOLA Maire de Brunstatt-Didenheim



Reçu en préfecture le 05/10/2023 Publié le 0 5 0CT. 2023



ID: 068-20005/909-20230927-DCM270923PT20-DE

# MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch Tél: 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu on préfecture le 05/10/2023 EXTRAIT

Publié le 🛝 MUNICIPA 0.5 001, 2023 ID: 088-200057909-20230927-DCM270923PT21-DE

Séance du 27 septembre 2023

33 Nombre de conseillers élus : 33 Nombre de conseillers en fonction : 21 Nombre de conseillers présents : Procurations:

# Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents: M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire Mme LEIMGRUBER, M. RABIEGA, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, Mme LANDIÉ, MM. LATUNER, JECKER, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux Absents excusés et non représentés : Messleurs DIETSCHY, LAPRÉVOTE, Madame SCHAGUENE

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim, à Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire, à Madame Marie Madeleine LEIMGRUBER, Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Monsieur Pierre JAMMES à Monsieur André JOUX, Adjoint au Maire, Madame Isabelle PUZZUOLI à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Monsieur Ivan CENCIG à Monsleur Jean-François WASSLER, Adjoint au Maire, Madame Estelle LAVOUÉ à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Madame Charlotte BOLOGNESE à Monsieur le Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST

# POINT 21 - Acquisition d'une parcelle RD8BIS1 à Brunstatt-Didenheim

Rapporteur: Monsieur le Maire

La commune de Brunstatt-Didenheim a été sollicitée pour l'acquisition d'une parcelle cadastrée n°146 section 25 d'une contenance de 8,87 ares sise au lieudit HINTERER HERMANNSGRUND de Madame Dominique HARTOG.

La parcelle est composée exclusivement de boisement et est classée en zone N du PLU de Brunstatt. La commune souhaite préserver cette zone naturelle.

Après échange avec la propriétaire, la commune s'est engagée sur le prix de 500 € pour la totalité de la surface de la parcelle.

Conformément à l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, toute acquisition d'immeuble fait l'objet d'une décision motivée prise par l'organe délibérant de la Commune. L'acte d'acquisition est passé par l'autorité exécutive, soit dans la forme administrative soit dans la forme notariée.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'acquisition de la parcelle n°146 section 25 d'une contenance de 8,87 ares pour la somme de 500 €,

Roçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

0 5 OCT. 2023



ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT21-DE

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

Bruno ALLENBACH Secrétaire de séance Directeur Général des Services

Publié le 0 5 OCT. 2023

Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, le 2 octobre 2023

Aptoine VIOLA

### MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch Tél: 03 89 06 05 00





Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023 EXTRAIT I

Publié le 0 5 00T. 2023 MUNICIPA



ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT22-DE

### Séance du 27 septembre 2023

Nombre de conseillers élus : 33 Nombre de conseillers en fonction : 33 Nombre de conseillers présents : 21 Procurations:

### Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire Mme LEIMGRUBER, M. RABIEGA, M. FLORIAN, Mmc THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, Mme LANDIÉ, MM. LATUNER, JECKER, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux Absents excusés et non représentés : Messieurs DIETSCHY, LAPRÉVOTE, Madame SCHAGUENE

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim, à Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire, à Madame Marie Madeleine LEIMGRUBER, Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Monsieur Pierre JAMMES à Monsieur André JOUX, Adjoint au Maire, Madame Isabelle PUZZUOLI à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Monsieur Ivan CENCIG à Monsieur Jean-François WASSLER, Adjoint au Maire, Madame Estelle LAVOUÉ à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Madame Charlotte BOLOGNESE à Monsieur le Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST

# POINT 22 - Acquisition d'une parcelle rue de Mulhouse à Didenheim

Rapporteur: Monsieur le Maire

La commune de Brunstatt-Didenheim a été sollicitée pour l'acquisition d'une parcelle cadastrée n°504 section 70/16 d'une contenance de 19,48 ares au sis rue de Mulhouse à Didenheim et appartenant à Madame Schmitt Angèle.

La parcelle composée de boisement et de prés est classée en zone N du PLU de Didenheim et est située aux abords de l'Ill. La commune souhaite y réaliser un espace vert afin d'y préserver la biodiversité.

Après échange avec la propriétaire, la commune s'est engagée sur le prix de 2 000 €.

Conformément à l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, toute acquisition d'immeuble fait l'objet d'une décision motivée prise par l'organe délibérant de la Commune. L'acte d'acquisition est passé par l'autorité exécutive, soit dans la forme administrative soit dans la forme notariée.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'acquisition de la parcelle cadastrée n°504 section 70/16 d'une contenance de 19,48 ares pour la somme de 2 000 €,

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 0 5 OCT. 2023



ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT22-DE

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

Bruno ALLENBACH Secrétaire de séance Directeur Général des Services

Publié le 0 5 OCT. 2023

Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenbeim, le 2 octobre 2023

Antoine VIOLA

# MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch Tél: 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 05/10/2023

EXTRAIT I Roculen préfecture le 05/10/2023 MUNICIPA Publié le 10 5 007, 2023

MUNICIPA Public le 1 U 5 UU N XUX3

BRUNSTA ID : 068-200057909-20230927-DCM270923PT23-DE

# Séance du 27 septembre 2023

Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers en fonction : 33
Nombre de conseillers présents : 21
Procurations : 9

# Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents: M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire Mme LEIMGRUBER, M. RABIEGA, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, Mme LANDIÉ, MM. LATUNER, JECKER, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux Absents excusés et non représentés: Messieurs DIETSCHY, LAPRÉVOTE, Madame SCHAGUENE

Absent non excusé: /
Ont donné procuration: Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim, à Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Madame Danièle GOLDSTEIN,
Adjointe au Maire, à Madame Marie Madeleine LEIMGRUBER, Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, à Monsieur Jérémie FRIDERICH,
Maire délégué de Brunstatt, Monsieur Pierre JAMMES à Monsieur André JOUX, Adjoint au Maire, Madame Isabelle PUZZUOLI à Monsieur
Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Monsieur Ivan CENCIG à Monsieur Jean-François WASSLER, Adjoint au Maire, Madame Estelle LAVOUÉ à
Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Madame Charlotte BOLOGNESE à Monsieur le Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à
Madame Sandrine BENOIST

# POINT 23 - Echange foncier Rue Arthur Ashe à Brunstatt-Didenheim

Rapporteur: Monsieur le Maire

Dans le cadre du développement de mobilité douce et du raccordement de divers itinéraires ainsi que de sécurisation des piétons, la Commune de Brunstatt-Didenheim souhaite procéder à un échange foncier avec un tiers rue Arthur Ashe au lieu-dit « IM BITZ ».

L'échange foncier est un dispositif créé par la loi 3DS qui permet aux collectivités territoriales d'avoir une alternative à l'aliénation des chemins ruraux. Le dispositif est introduit dans un nouvel article L.161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, précise que lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L.3222-2 u code général de la propriétés des personnes publiques et à l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales.

L'échange doit respecter pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune incorpore de plein droit son réseau des chemins ruraux.

L'échange doit respecter une information du public par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre qui recueille les observations et remarques du public avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis doit également être affiché en mairie.

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 0 5 OCT. 2023



ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT23-DE

### Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

### DECIDE, à l'unanimité,

- d'acter l'ouverture d'une procédure d'échange foncier rue Arthur Ashe à Brunstatt-Didenheim.

Bruno ALLENBACH Secrétaire de séance Directeur Général des Services

Publié le 0 5 0CT. 2023

Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didepheim, le 2 octobre 2023

Antoine VIOLA

# MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388. Avenue d'Altkirch Tél: 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 05/10/2023 Reçuien préfecture le 05/10/2023 EXTRAIT MUNICIPA

Publié le 0 5 001, 2023 ID : 068-20005/909-20230927-DCM270923PT24-DE Publié le

# Séance du 27 septembre 2023

BRUNSTA

33 Nombre de conseillers élus : Nombre de conseillers en fonction : 33 Nombre de conseillers présents : 21 Procurations: 9

# Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents: M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire Mme LEIMGRUBER, M. RABIEGA, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, Mme LANDIÉ, MM. LATUNER, JECKER, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux Absents excusés et non représentés : Messieurs DIETSCHY, LAPRÉVOTE, Madame SCHAGUENE

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim, à Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire, à Madame Marie Madeleine LEIMGRUBER, Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Monsieur Pierre JAMMES à Monsieur André JOUX, Adjoint au Maire, Madame Isabelle PUZZUOLI à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Monsieur Ivan CENCIG à Monsieur Jean-François WASSLER, Adjoint au Maire, Madame Estelle LAVOUÉ à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Madame Charlotte BOLOGNESE à Monsieur le Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST

# POINT 24 - Echange foncier Rue du 19 Eme Dragons - RD8BIS1 à Brunstatt-Didenheim

Rapporteur: Monsieur le Maire

Dans l'optique de sécuriser ses itinéraires de randonnée aux abords de la RD8BIS1, la Commune de Brunstatt-Didenheim souhaite procéder à un échange foncier avec un tiers rue du 19ème Dragons aux lieux-dit « SCHWALBENLOECHER» et « UNTERER SCHLITTENBODEN ».

L'échange foncier est un dispositif créé par la loi 3DS qui permet aux collectivités territoriales d'avoir une alternative à l'aliénation des chemins ruraux. Le dispositif est introduit dans un nouvel article L.161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, précise que lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L.3222-2 du code général de la propriétés des personnes publiques et à l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales.

L'échange doit respecter pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune incorpore de plein droit son réseau des chemins ruraux.

L'échange doit respecter une information du public par la mise à disposition, en mairie, des plans du dossier et d'un registre permettant le recueillement des observations et remarques du public avant la délibération autorisant l'échange, et ce pendant un mois. Un avis doit également être affiché en mairie.

Roçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 0 5 OCT. 2023



ID: 058-200057909-20230927-DCM270923PT24-DE

# Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

### DECIDE, à l'unanimité,

 - d'acter l'ouverture d'une procédure d'échange foncier rue du 19<sup>ème</sup> Dragon – RD8BIS1 à Brunstatt-Didenheim.

Bruno ALLENBACH Secrétaire de séance Directeur Général des Services

Publié le 0 5 0CT. 2023

Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, @ 2 octobre 2023

Antoine VIOLA Maire de Brunstatt-Didenheim

### MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch



EXTRAIT MUNICIPA

Reçu en préfecture le 05/10/2023 Publié le 05 0CT, 2023

Envoyé en préfecture le 05/10/2023



ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT25-DE

### Séance du 27 septembre 2023

Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers en fonction : 33
Nombre de conseillers présents : 21
Procurations : 9

### Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

<u>Présents</u>: M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire Mme LEIMGRUBER, M. RABIEGA, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, Mme LANDIÉ, MM. LATUNER, JECKER, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux <u>Absents excusés et non représentés</u>: Messieurs DIETSCHY, LAPRÉVOTE, Madame SCHAGUENE

Absent non excusé:/

Ont donné procuration: Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim, à Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire, à Madame Marle Madeleine LEIMGRÜBER, Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Monsieur Pierre JAMMES à Monsieur André JOUX, Adjoint au Maire, Madame Isabelle PUZZUOLI à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Monsieur Ivan CENCIG à Monsieur Jean-François WASSLER, Adjoint au Maire, Madame Estelle LAVOUÉ à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Madame Charlotte BOLOGNESE à Monsieur le Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST

# POINT 25 - Demandes de Permis Exclusif de Recherche (PER) de gites géothermiques et de mines de lithium sur le Haut Rhin

Rapporteur: Monsieur le Maire

Par courrier de la Préfecture du 20 septembre 2023, la commune a été informée de deux demandes de Permis Exclusif de Recherche (PER) de gites géothermiques et de mines de lithium sur le Haut Rhin.

En effet, par pétitions du 27 février 2023, la société VULCAN ENERGIE FRANCE, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 84 route de Strasbourg à HAGUENAU (67500), a sollicité l'octroi, pour une durée de 5 ans,

- d'un Permis Exclusif de Recherche (PER) de gîtes géothermiques dit « Kachelhoffa » ;
- d'un Permis Exclusif de Recherche (PER) de mines de lithium et toutes autres substances connexes dit « Kachelhoffa minéral ».

Le périmètre sollicité pour chacun de ces deux permis est identique et se situe intégralement dans le département du Haut-Rhin (68) et couvre une superficie d'environ 480 km².

Ces deux procédures sont indépendantes l'une de l'autre et régies par des textes qui leur sont propres, mais les projets sont néanmoins intimement liés dans la mesure où c'est le même fluide géothermal que VULCAN ENERGIE FRANCE envisage de valoriser pour en extraire à la fois des calories (chaleur) et du lithium géothermal, et que c'est la co-existence de ces deux aspects qui permet de mutualiser les coûts et de rentabiliser au mieux le projet global.

Après examen, ces demandes ont été considérées complètes sur la forme et ont fait chacune l'objet d'une mise en concurrence d'une durée d'un mois, à l'issue de laquelle aucune demande concurrente n'a été déposée.

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

0 5 OCT. 2023



ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT25-DE

Conformément aux dispositions de l'article 6-8 du décret 78-498, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trente jours à réception du courrier de la Préfecture soit le 20 septembre 2023 pour émettre un avis ainsi, que les contraintes existantes sein du périmètre sollicité qui seraient de nature à affecter la délivrance de la demande de PER géothermie « Kachelhoffa ».

En application des dispositions de ce même article, les avis non émis dans le délai imparti seront réputés favorables.

La procédure actuelle d'instruction d'une demande d'octroi de PER de lithium et toutes autres substances connexes dit « Kachelhoffa minéral »., fixée par le décret n°2006-648 modifié, ne prévoit en revanche pas, contrairement à celle d'une demande de PER géothermie, de consultation des maires ou des conseils municipaux des communes concernées. A noter que le périmètre de cette demande est identique à celui sollicité dans le cadre de la demande de PER géothermie.

Par ailleurs qu'en application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement, une participation du public par voie électronique sera organisée au cours de la procédure par les services du ministère en charge des mines sur chacune des demandes.

Vu le Décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié, relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie

Vu le Décret 2006-648 du 2 juin 2006 modifié, relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain

Vu les risques présentés par ce type de forages, détaillés ci-après

Compte tenu du fait que l'exploitation des richesses du sous-sol alsacien a eu des conséquences désastreuses sur l'environnement et la vie des habitants, et que chacun garde en mémoire les séismes causés par les forages géothermiques mal maîtrisés de l'entreprise Fonroche qui ont fissuré des centaines de maisons au nord de Strasbourg entre 2019 et 2020, (comme en atteste le rapport du comité d'experts publié en mai 2022 à la demande la préfecture du Bas-Rhin, attribuant la responsabilité de secousses, d'une magnitude allant jusqu'à 3,9 sur l'échelle de Richter, à la géothermie).

Vu les 40 000 tonnes déchets toxiques, enfouis dans les galeries de Stocamine, qui menacent en cas de séisme la plus grande nappe phréatique d'Europe,

Vu la nature du sous-sol du ban communal (argile, lœss) très sensible aux phénomènes de gonflement /rétractations.

Vu la tendance climatique actuelle qui ne fait qu'amplifier ces phénomènes entraînant fissures de bâtiments et déstabilisation des sous-sols.

Vu que des sondages du même type à Bâle pour de la géothermie ont entraîné un séisme de magnitude 3,4 en 2006, et les sociétés sondeuses ont été tenues responsables, Il semble raisonnable de ne pas amplifier la prise de risque pour ne pas impacter les bâtiments et la sécurité des habitants.

Compte tenu du fait qu'il relève des compétences des collectivités de se prononcer clairement lorsque la sécurité des habitants est mise en cause.

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 0 5 OCT, 2023



ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT25-DE

### Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

#### DECIDE, à l'unanimité,

- d'émettre un avis défavorable à la demande d'un Permis Exclusif de Recherche (PER) de gîtes géothermiques dit « Kachelhoffa » sur le ban communal de Brunstatt-Didenheim,
- de prendre acte que la Commune ne peut s'opposer à la demande d'un Permis Exclusif de Recherche (PER) de mines de lithium et toutes autres substances connexes dit « Kachelhoffa minéral », dont la délivrance ne relève pas de ses attributions, mais que ledit Conseil Municipal se prononce néanmoins contre cette autorisation.

Bruno ALLENBACH Secrétaire de séance Directeur Général des Services

Different General des serv

Publié le 0 5 0CT. 2023

Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, le 2 octobre 2023

Antoine VIOLA

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié (e

Publié le 0 5 OCT. 2023 ID: 068-200057909-20230927-DCM270923PT25-DE